



Journée d'Information Médecins-Relais

Mercredi 25 juin 2025

10h00-16h30

Introduction et présentation de la journée

Programme

	Thèmes
10H00-10H05	Introduction et présentation de la journée
10H05-10H25	Enjeux et actualités du réseau Présanse - <i>Martial BRUN (Présanse)</i>
10H25-10H40	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
10H40-10H55	Contribution des SPSTI à la santé publique - <i>Dr Corinne LETHEUX (Présanse)</i>
10H55-11H05	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
11H05-11H20	Livrables de l'année du Pôle Médico-Technique - <i>Dr Corinne LETHEUX (Présanse)</i>
11H20-11H30	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
11H30-11H45	Point sur les systèmes d'information - <i>Dr Corinne LETHEUX (Présanse)</i>
11H45-12H00	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
12H00-12H15	Point sur la certification des SPSTI et questions - <i>Martial BRUN (Présanse)</i>
12H15-12H30	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>

Point
non-abordé

Point
non-abordé

Introduction et présentation de la journée

Programme

Pause déjeuner - 12h30-14h00

Introduction et présentation de la journée

Programme

	Thèmes
14H00-14H20	Indice de risque de désinsertion professionnelles – <i>Dr Marc FADEL (CHU d'Angers)</i>
14H20-14H35	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
14H35-15H20	Santé mentale et risque psycho-sociaux - <i>Dr Clément DURET (Hôpital de Garches)</i>
15H20-15H35	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
15H35-15H55	Actualités et questions juridiques <i>Anne-Sophie LOICQ et Me Virginie PERINETTI (Présanse)</i>
15H55-16H10	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
16H10-16H20	Clôture de la journée

Enjeux et actualités du réseau Présanse

Martial BRUN – *Présanse*

Rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale sur la mise en application de la loi du 2 août 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 février 2025.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 145-7, alinéa 1 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

sur
la mise en application de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la
prévention en santé au travail,

ET PRÉSENTÉ PAR

Mme NATHALIE COLIN-OESTERLÉ et M. SÉBASTIEN DELOGU,

Députés.



"Il y a tout lieu de penser que la situation s'est améliorée en 2023 puis en 2024 et qu'elle continuera de s'améliorer à l'avenir."

Rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale sur la mise en application de la loi du 2 août 2021

*"[...] ce que l'on observe d'ores et déjà, et **ce qui constitue un motif de satisfaction, c'est que les structures ont fait évoluer leur organisation et leur fonctionnement internes, sur différents points, pour être en mesure de fournir aux entreprises les prestations attachées à l'offre socle de services (instauration d'un « parcours adhérent » personnalisé pour améliorer la relation de proximité entre les services et leurs adhérents, priorisation des actions de prévention primaire à destination des salariés d'entreprises exposés à des risques particuliers, etc.)"***



Lettre de mission de l'IGAS

Lettre de la Ministre à l'IGAS


**MINISTÈRE
CHARGÉ DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre
N°s Ref. : D-25-009921

Paris, le 21 MAI 2025

Monsieur le chef de l'inspection

La politique de prévention et de santé au travail n'a en effet pas suffisamment évolué pour appréhender les évolutions récentes du travail : recours plus fréquent à l'intérim ou à de nouvelles formes d'emploi, éclatement géographique des lieux de travail, hausse du télétravail, changements d'employeur plus fréquent, émergence de nouveaux risques professionnels...

L'offre en matière de santé au travail n'a en effet pas suffisamment évolué pour appréhender les évolutions récentes du travail : recours plus fréquent à l'intérim ou à de nouvelles formes d'emploi, éclatement géographique des lieux de travail, hausse du télétravail, changements d'employeur plus fréquent, émergence de nouveaux risques professionnels...

Enfin, si la France s'est dotée d'une stratégie en santé numérique destinée à en faire un leader sur l'innovation en e-santé, les services de prévention et de santé au travail apparaissent encore peu dotés d'outils numériques innovants, et ce alors même que de nouveaux SPST présentant une démarche résolument innovante peinent à pénétrer sur le marché.

Plusieurs réformes récentes du travail et de la santé au travail ont permis de faire évoluer le dialogue social et à la fois les entreprises et les salariés. Les emplois présentés dans le rapport du 2 août 2021 pour renter et de santé au travail (SPST) professionnelle (PDP) de la réalisation de certaines visées reconstituer l'action du médiateur également le dispositif des m. Enfin, face au constat d'un engagement vers une révision du prochain d'un décret en Col.

Monsieur Thomas AUDIGE
Chef de l'inspection générale
Tour Mirabeau
39-43 quai André-Citroën
75015 Paris

Adresser par
14 avenue Daumesnil
75012 PARIS CEDEX 12

Le traitement des données
Conformément au règlement général sur la
protection des données

Le fonctionnement de la médecine du travail fait pourtant l'objet d'interpellations régulières de l'ensemble des acteurs, et notamment des employeurs qui rencontrent des difficultés pour faire assurer le suivi médical de leurs salariés et les aider à appréhender les risques professionnels auxquels leurs salariés sont exposés.

L'offre en matière de santé au travail n'a en effet pas suffisamment évolué pour appréhender les évolutions récentes du travail : recours plus fréquent à l'intérim ou à de nouvelles formes d'emploi, éclatement géographique des lieux de travail, hausse du télétravail, changements d'employeur plus fréquent, émergence de nouveaux risques professionnels...

Enfin, si la France s'est dotée d'une stratégie en santé numérique destinée à en faire un leader sur l'innovation en e-santé, les services de prévention et de santé au travail apparaissent encore peu dotés d'outils numériques innovants, et ce alors même que de nouveaux SPST présentant une démarche résolument innovante peinent à pénétrer sur le marché.

Plusieurs réformes récentes du travail et de la santé au travail ont permis de faire évoluer le dialogue social et à la fois les entreprises et les salariés. Les emplois présentés dans le rapport du 2 août 2021 pour renter et de santé au travail (SPST) professionnelle (PDP) de la réalisation de certaines visées reconstituer l'action du médiateur également le dispositif des m. Enfin, face au constat d'un engagement vers une révision du prochain d'un décret en Col.

Monsieur Thomas AUDIGE
Chef de l'inspection générale
Tour Mirabeau
39-43 quai André-Citroën
75015 Paris

Adresser par
14 avenue Daumesnil
75012 PARIS CEDEX 12

Le traitement des données
Conformément au règlement général sur la
protection des données

Dans cette perspective, je souhaite vous confier une mission qui permette d'examiner :

- l'impact des réformes récentes du système de santé au travail, les freins législatifs et réglementaires qui pourraient encore être levés pour faciliter l'exercice des missions des services de prévention et de santé au travail ;
- les innovations organisationnelles et technologiques, les expérimentations et les bonnes pratiques ainsi que, les modalités de structuration de l'écosystème public comme privé (partenaires sociaux, réseau de SPST et SPSTA, éditeurs de logiciels etc.) et de pilotage indispensables pour accélérer leur déploiement et ainsi améliorer l'efficacité et la qualité de l'offre des SPST à destination des entreprises adhérentes et de leurs salariés ;
- les moyens de faire de la procédure de délivrance d'agrément par les services déconcentrés du ministère l'occasion d'un véritable dialogue de gestion avec les SPST autour d'indicateurs de performance, notamment sur l'impact de l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration et l'actualisation du DUERP ;
- les marges d'amélioration de la contribution des SPST à la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention des accidents du travail et la lutte contre l'absentéisme.

La mission devra élaborer toute proposition utile, y compris par la diffusion d'innovations, notamment pour permettre aux services de prévention et de santé au travail de mieux répondre aux nouveaux enjeux posés par la prévention des risques professionnels, et de concrétiser un meilleur accompagnement des entreprises, notamment des TPE et des PME, dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Pour mener ces travaux, la mission pourra s'appuyer en particulier sur les services de la Direction générale du travail et sur l'ensemble des autres administrations du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, et notamment celles en charge du numérique en santé.

Je souhaite que le rapport puisse être remis dans quatre mois maximum à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de ma considération distinguée.


Astrid PANOSYAN-BOUVET

Enfin, si la France s'est dotée d'une stratégie en santé numérique destinée à en faire un leader sur l'innovation en e-santé, les services de prévention et de santé au travail apparaissent encore peu dotés d'outils numériques innovants, et ce alors même que de nouveaux SPST présentant une démarche résolument innovante peinent à pénétrer sur le marché.



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Monsieur Martial BRUN
Directeur Général
PRESANCE

m.brun@presanse.fr

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

Paris, le 28 avril 2025

CNOM/2025/02/12-010
(à rappeler dans toutes correspondances)
Section Exercice Professionnel
RPL/AL/EP
Courriel : exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr
Tél : 01 53 89 32 85 / 32 59 / 33 54

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons bien pris connaissance de votre courriel du 03 février 2025 et vous en remercions vivement.

Concernant les médecins exerçant au sein des structures Groupement de Santé au Travail (GST), nous vous remercions pour les noms des médecins transmis.

Pour votre parfaite information, nous nous sommes rapprochés de neuf conseils départementaux pour les inviter à porter plainte contre les médecins exerçant au sein des GST. En effet, nous considérons que, dûment informés de l'organisation mise en place par le GST, ces médecins n'exercent pas leurs missions dans le respect de la loi (violation du code du travail), de la réglementation et de la déontologie médicale.

A défaut d'une plainte déposée par le Conseil départemental, le Conseil national prendra la main et portera plainte contre ces médecins dans l'hypothèse où le médecin aurait délibérément continué son activité irrégulière au sein du GST.

Nous vous remercions également pour les éléments transmis concernant les avis sur dossier et les visites dites « confidentielles ».

Sur ce dernier point, nous considérons qu'il ne peut pas être déduit des articles R.4624-34 et R.4624-39 du code du travail une obligation pour le salarié de prévenir son employeur en dehors des visites obligatoires ou lorsqu'une visite (formalisée à sa demande) est effectuée pendant ses horaires de travail. Ce dernier article fait d'ailleurs uniquement référence aux

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00
<https://www.conseil-national.medecin.fr>

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

« Pour votre parfaite information, **nous nous sommes rapprochés de neuf conseils départementaux pour les inviter à porter plainte contre les médecins exerçant au sein des GST.** En effet, nous considérons que, dûment informés de **l'organisation mise en place par le GST, ces médecins n'exercent pas leurs missions dans le respect de la loi** (violation du code du travail), de la **réglementation et de la déontologie médicale.**

A défaut d'une plainte déposée par le Conseil départemental, le Conseil national prendra la main et portera plainte contre ces médecins dans l'hypothèse où le médecin aurait délibérément continué son activité irrégulière au sein du GST »

Lettre de mission de l'IGAS

Dans cette perspective, je souhaite vous confier une mission qui permette d'examiner :

- l'impact des réformes récentes du système de santé au travail, les freins législatifs et réglementaires qui pourraient encore être levés pour faciliter l'exercice des missions des services de prévention et de santé au travail ;
- les innovations organisationnelles et technologiques, les expérimentations et les bonnes pratiques ainsi que, les modalités de structuration de l'écosystème public comme privé (partenaires sociaux, réseau de SPST et SPSTA, éditeurs de logiciels etc.) et de pilotage indispensables pour accélérer leur déploiement et ainsi améliorer l'efficacité et la qualité de l'offre des SPST à destination des entreprises adhérentes et de leurs salariés ;
- les moyens de faire de la procédure de délivrance d'agrément par les services déconcentrés du ministère l'occasion d'un véritable dialogue de gestion avec les SPST autour d'indicateurs de performance, notamment sur l'impact de l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration et l'actualisation du DUERP ;
- les marges d'amélioration de la contribution des SPST à la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention des accidents du travail et la lutte contre l'absentéisme.

La mission devra élaborer toutes propositions utiles, y compris par la diffusion d'innovations, notamment pour permettre aux services de prévention et de santé au travail de mieux répondre aux nouveaux enjeux posés par la prévention des risques professionnels, et de concrétiser un meilleur accompagnement des entreprises, notamment des TPE et des PME, dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Faire connaître les progrès des SPSTI pour la prévention



DES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL EN PROGRESSION

Les Actions en Milieu de Travail (AMT) sont des interventions préventives menées par les Services de Prévention et Santé au Travail (SPSTI) au sein des entreprises adhérentes pour y identifier les risques et expositions potentielles.

- Analyse des conditions de travail
- Conseil en substitution de produits chimiques
- Diagnostic par entretien
- Préconisation d'équipements de protection collective

716 000

actions en milieu de travail réalisées en 2023

+18%

de Fiches d'Entreprise réalisées entre 2022 et 2023

+16%

d'adhérents couverts par une Fiche d'Entreprise de moins de 4 ans

Un maillage de proximité au service de millions de travailleurs

18,6 millions

de travailleurs suivis par les SPSTI en 2023

1,5 million

d'entreprises suivies, dont 78 % de TPE (-10 salariés)

903 506

salariés supplémentaires suivis en 1 an* (+5,1 %)

Un réseau présent sur l'ensemble du territoire, métropolitain et ultramarin, pour un accompagnement de proximité, au plus près des réalités des entreprises.

* Entre 2022 et 2023.

Sources : Rapport Direction Générale du Travail - L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023 - Chiffres clés 2023-2024 - Présanse

UN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ AUX SALARIÉS

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs est un processus personnalisé visant à surveiller et préserver la santé des salariés tout au long de leur parcours professionnel. La périodicité des visites de suivi est déterminée par le médecin du travail, à l'intersection des risques associés au poste et de la santé globale du salarié.

- Visite d'information et de prévention réalisée avant l'embauche ou avant la fin de la période d'essai
- Visite de reprise
- Visite à la demande
- Visite de mi-carrière, etc.

669 100

salariés ayant bénéficié d'une demande d'aménagement de poste

+19%

de visites réalisées par les infirmiers

8,68 millions

de visites
visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise, visite de pré-reprise, à la demande

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) englobe l'ensemble des dispositifs et accompagnements destinés aux salariés dont la situation de vulnérabilité (maladie, incapacité d'origine professionnelle ou non) pourrait compromettre la continuité de leur activité professionnelle.

- Adaptation du poste ou du temps de travail
- Aide technique (prothèses auditives), aide sociale
- Rééducation professionnelle en entreprise...

170 000

salariés accompagnés dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

150

cellules PDP

+15,7%

d'orientations vers des partenaires externes : Carat, CapEmploi, Agefiph/Cheops

Satisfaction bénéficiaires

Une pertinence de l'action confortée par le retour des bénéficiaires



92%

des salariés suivis se disent satisfaits des services rendus, parmi ceux ayant bénéficié d'un service du SPSTI dans l'année



90%

des entreprises satisfaites des services reçus, parmi celles ayant bénéficié d'un service du SPSTI dans l'année

Sources : Rapport Direction Générale du Travail - L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023 - Chiffres clés 2023-2024 - Présanse

Faire connaître les progrès des SPSTI pour la prévention

Des structures qui ont su s'adapter

Si les rapporteurs reconnaissent qu'il est « trop tôt pour apprécier de manière exhaustive et précise les incidences de la loi », ils saluent particulièrement l'effort d'adaptation des Services de Prévention et Santé au Travail. Ces derniers ont « fait évoluer leur organisation et leur fonctionnement internes » pour répondre aux nouvelles exigences, notamment par l'instauration de parcours adhérents personnalisés et la priorisation des actions de prévention primaire pour les salariés exposés à des risques particuliers. Cette première évaluation suggère que la réforme engagée en 2021 commence à porter ses fruits, même si un recul supplémentaire sera nécessaire pour mesurer pleinement son impact sur la prévention des risques professionnels.

Des acteurs de la Santé au Travail appelant à la stabilité

Un constat partagé en table ronde dédiée aux perspectives de la Santé au Travail lors du salon Préventica Paris (voir page 4 de ce numéro) qui a réuni partenaires sociaux, Direction Générale du Travail et représentants des SPSTI. De ce regard croisé sur l'état des lieux comme l'avenir des Services de Prévention, on notera l'expression d'un besoin partagé par les différents acteurs : celui de la stabilité, pour permettre aux Services de consolider des avancées.

BRÈVE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PRESANSE HDF/CHEOPS



En présence de la ministre déléguée à l'Autonomie et au Handicap Charlotte Parmentier-Lecoq, l'association de SPSTI Présanse Hauts-de-France et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés (Cheops) ont signé le 13 juin une convention de partenariat. Actant d'un engagement commun pour l'insertion et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, à l'instar de plusieurs autres régions (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes), la signature a outre Mme Parmentier-Lecoq réuni de nombreux représentants des secteurs de l'économie et de la santé.

L'action des SPSTI en chiffres

716 000

Actions en Milieu de Travail dont une augmentation de +18% du nombre de Fiches d'Entreprises



8 680 000

visites



170 000

salariés accompagnés au titre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle



350 000

téléconsultations



90%

des entreprises satisfaites parmi celles ayant bénéficié d'un service du SPSTI dans l'année



92%

des salariés suivis satisfaits parmi ceux ayant bénéficié d'un service du SPSTI dans l'année

Parole(s) d'entreprises !

Ils témoignent : découvrez les retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont bénéficié récemment des services de leur SPSTI. De la prévention des risques à l'accompagnement des salariés en passant par le conseil, autant d'actions concrètes qui font la différence au quotidien dans leurs entreprises.

“ À chaque fois qu'on les sollicite, ils ont plusieurs personnes qui peuvent nous aider. C'est intéressant de savoir que les médecins du travail à l'heure actuelle ne sont pas là que pour le salarié et pour le recevoir lors de visites, mais qu'il y a vraiment un accompagnement global apporté aux dirigeants pour éviter tout risque, et c'est vraiment appréciable.

Mailis S.,
Dirigeante d'une entreprise de solutions électroniques industrielles, à l'issue de la formation de son SPSTI permettant aux chefs d'entreprise d'autonomiser leur implication dans la prévention

“ Suivi, encouragements, il n'y a pas que l'aspect technique, ils sont aussi là pour nous remettre le moral au top.

Thomas P.,
Salarié d'une entreprise d'électricité et électromécanique dont le SPSTI a permis le maintien en emploi suite à un accident grave

“ Dire que cette adaptation de nos locaux est un succès, c'est une évidence.

Carolle B.,
Directrice d'un foyer d'accueil pour personnes autistes dont le SPSTI a repensé le système d'isolation sonore

Retrouvez plus de témoignages en vidéo

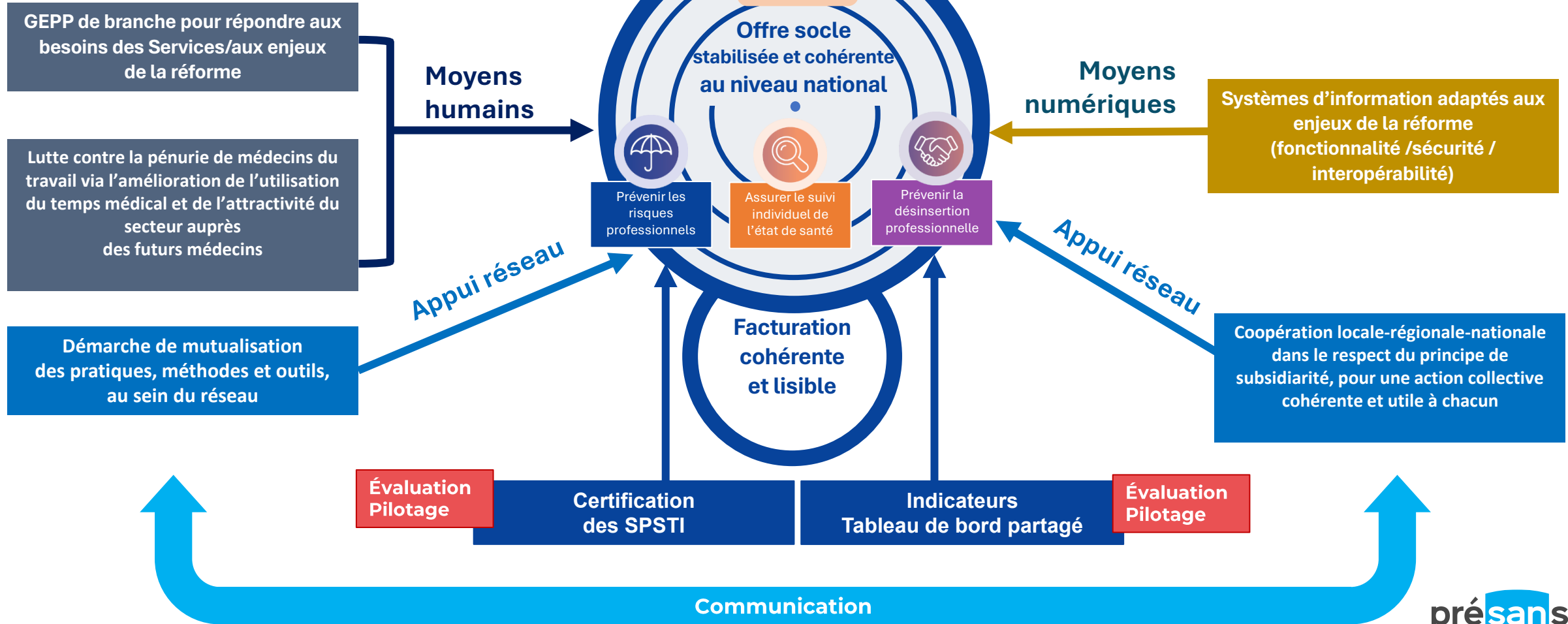


Sources : Rapport Direction Générale du Travail – L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023.

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS 2023-2025

POA | Réseau Présanse

RENFORCER LA PRÉVENTION
EN SANTÉ AU TRAVAIL AU BÉNÉFICE
DES EMPLOYEURS ET DES SALARIÉS



Deux types de leviers identifiés

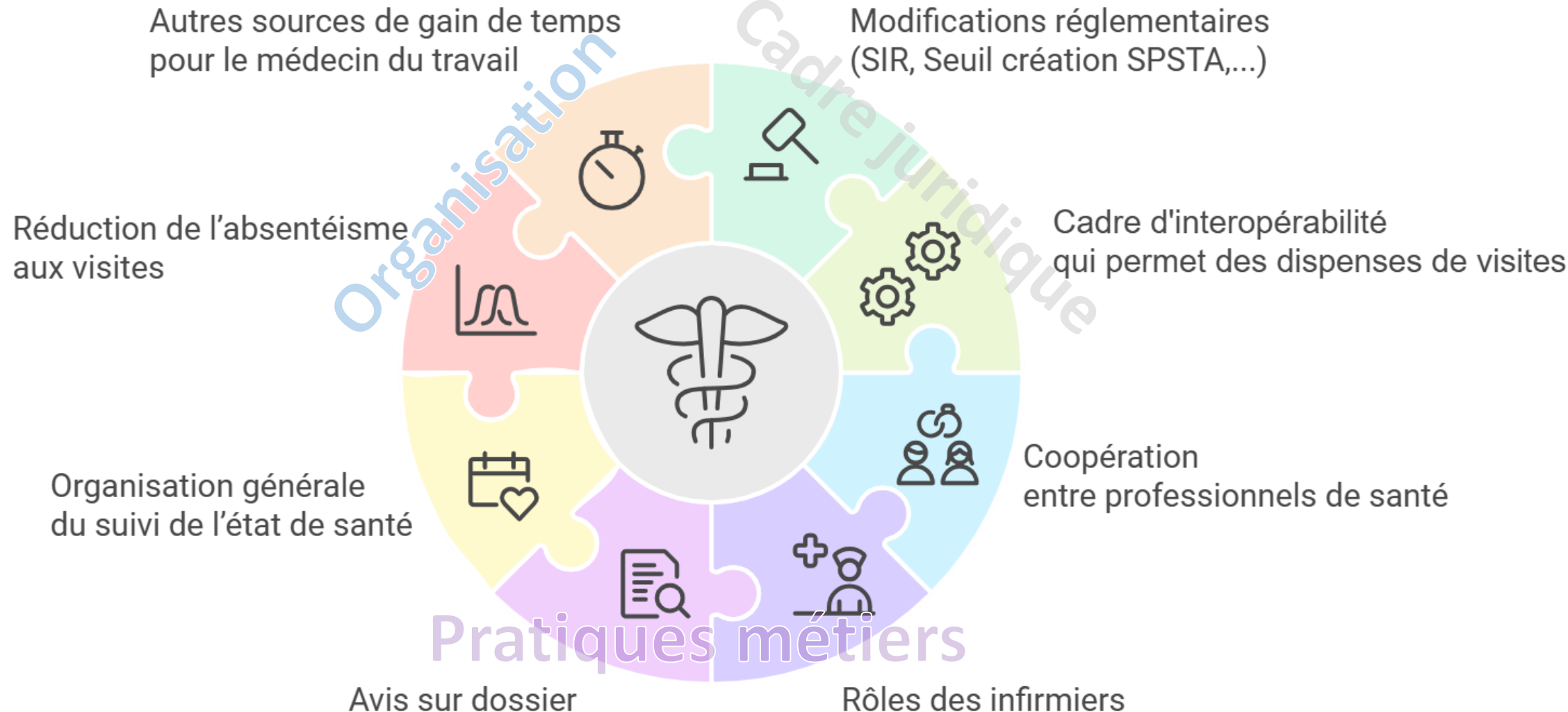
1

Utiliser au mieux le temps médical disponible

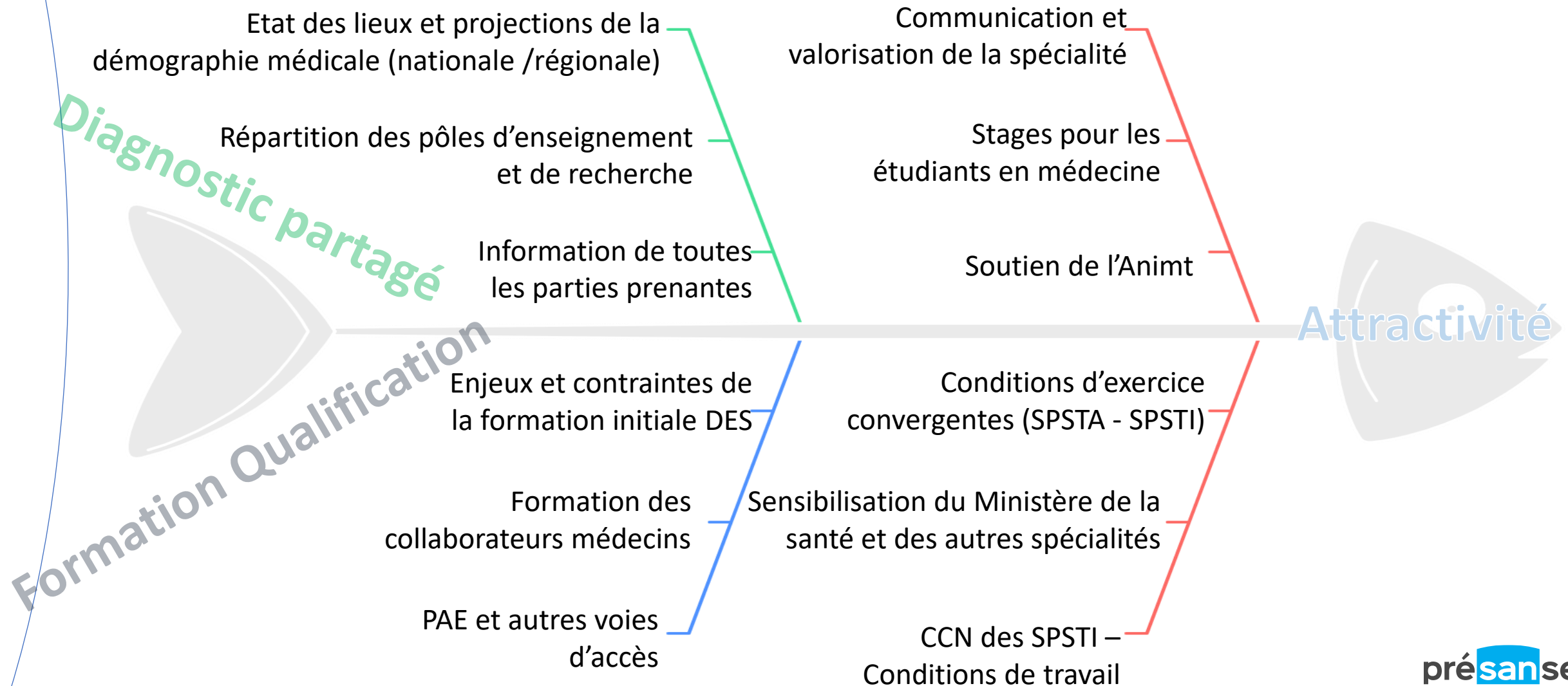
2

Former et qualifier un nombre suffisant de médecins du travail

Utiliser au mieux le temps médical disponible



Former et qualifier un nombre suffisant de médecins du travail



Des pistes d'actions...

Diagnostic partagé

Formation Qualification

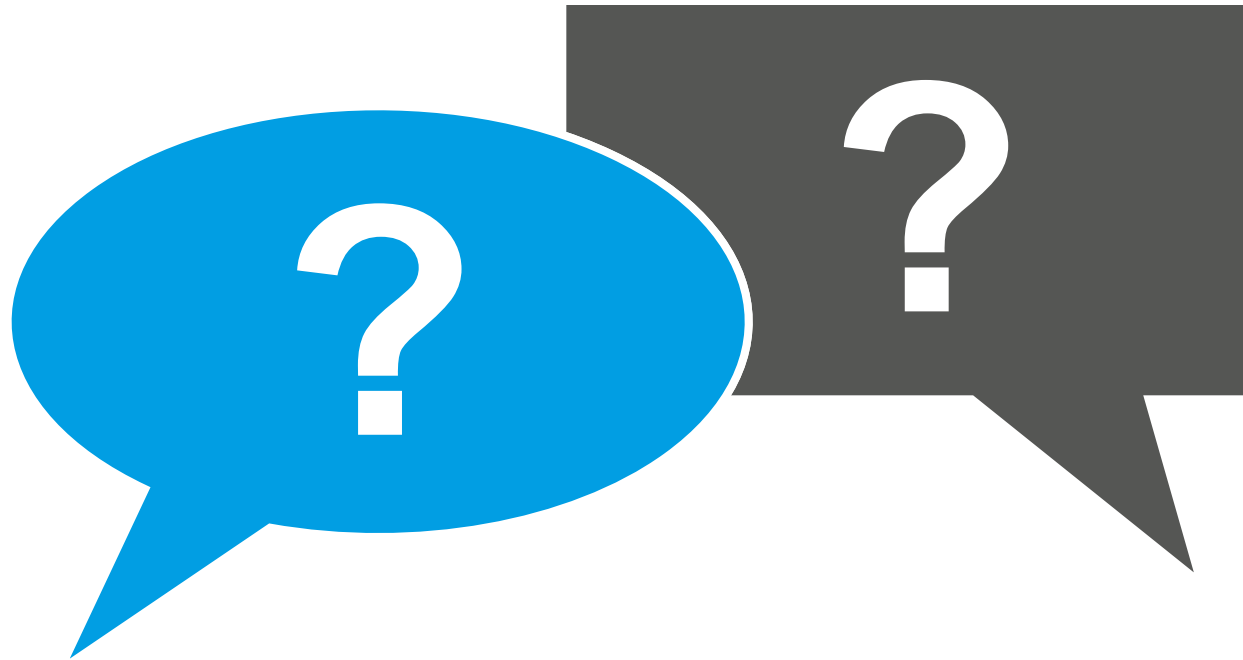
Cadre juridique

Pratiques métiers

Attractivité

Organisation de l'activité

Vos questions, vos remarques



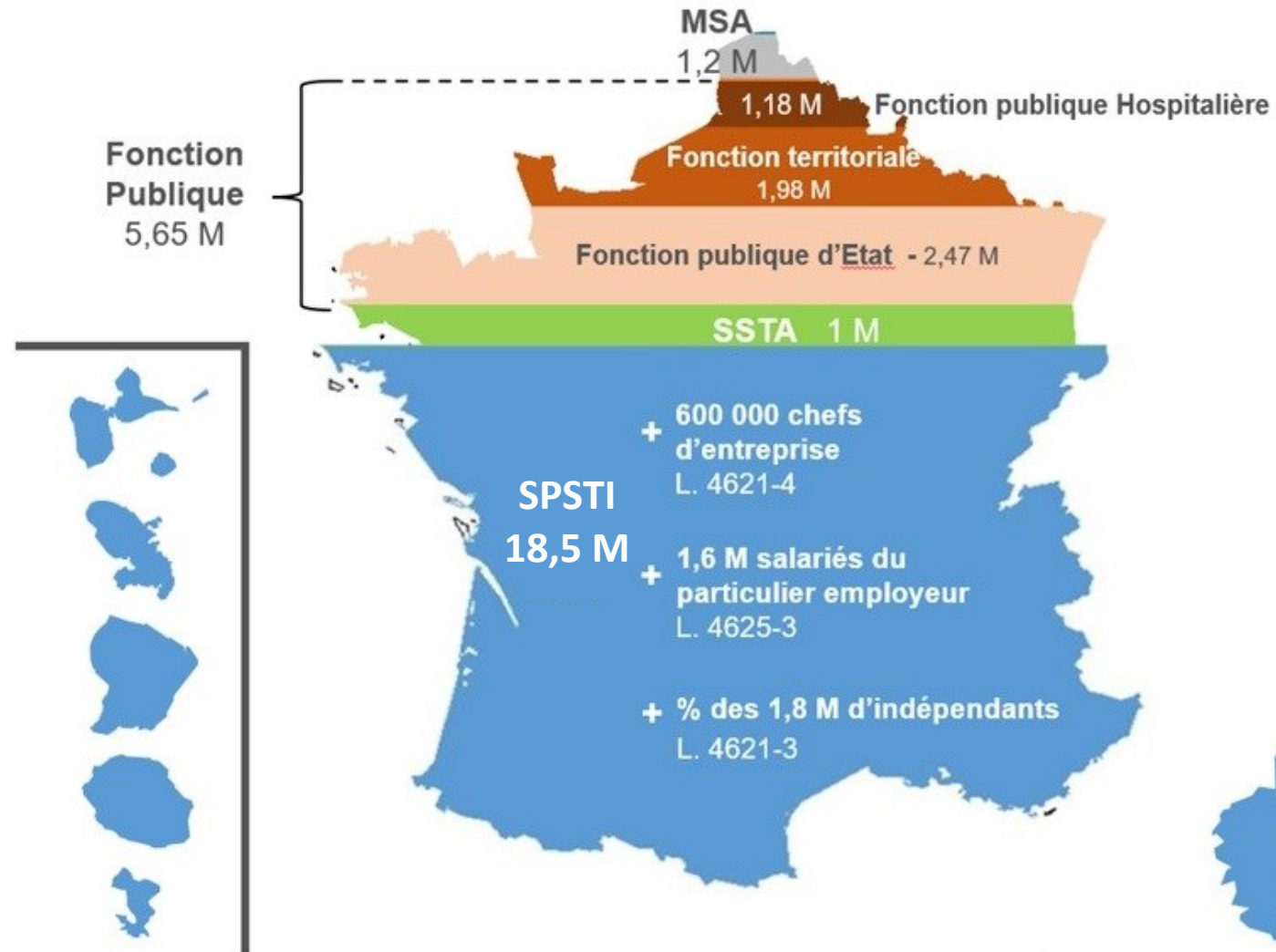
Contribution des SPSTI à la santé publique

Dr Corinne LETHEUX – *Présanse*

Contribution des SPSTI à la santé publique

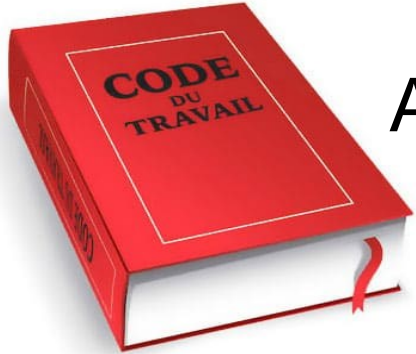
Acteurs et publics concernés

23 millions
de citoyens



Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?



Les missions des SPSTI

Article L. 4622-2 - **Version depuis le 31 mars 2022**

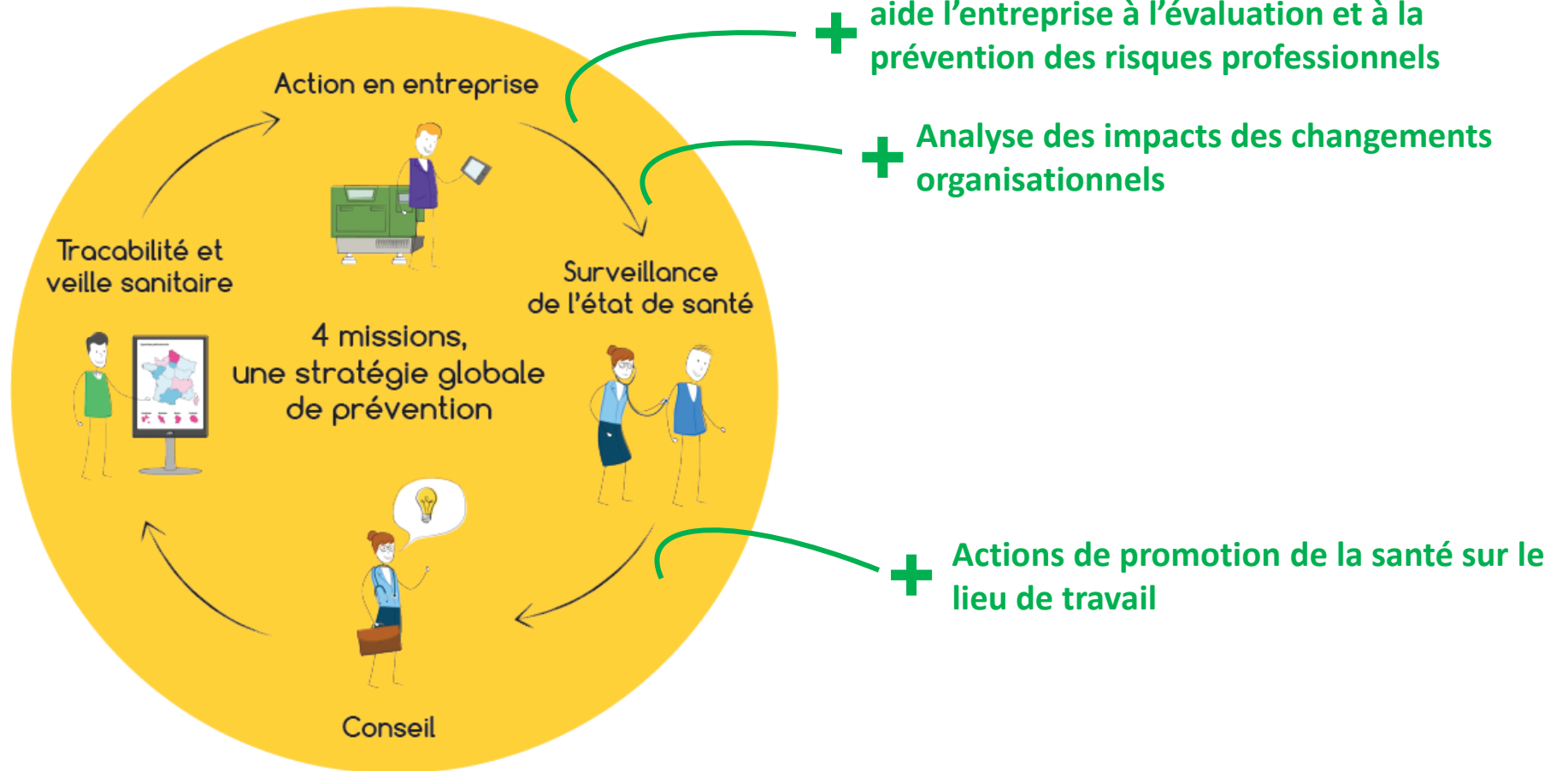
Les services de santé au travail ont pour mission **exclusive principale** d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

A cette fin, ils **contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi :**

Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

Les missions des SPSTI

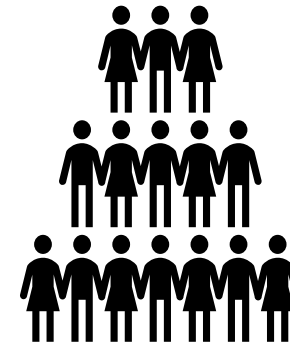


Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

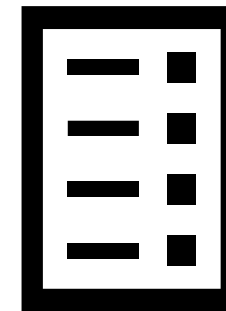
1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

1° bis Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour **l'évaluation et la prévention** des risques professionnels,



895 399 ACTIONS DE PREVENTION

Source : DGT – Rapport « L'activité des SPST en 2023 » – 2025



890 000 FICHES D'ENTREPRISE
(159 000 créées
ou mises à jour en 2023)

Source : Présanse « Rapport chiffres clés 2024 »

Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :

- d'éviter ou de diminuer **les risques professionnels**, ~~d'améliorer~~ ~~les conditions de~~ la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail,
- de prévenir la consommation **d'alcool** et de **drogue** sur le lieu de travail,

BENEFICE PROFESSIONNEL
ET EXTRAPROFESSIONNEL
SEDENTARITE- ROUTIER...



REPERAGE PRECOCE
ET INTERVENTION
BREVE

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

- de prévenir le harcèlement sexuel ou moral,
- de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1
- Et de prévenir la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

**669 100 AMENAGEMENTS
DE POSTE (EN SPSTI)**

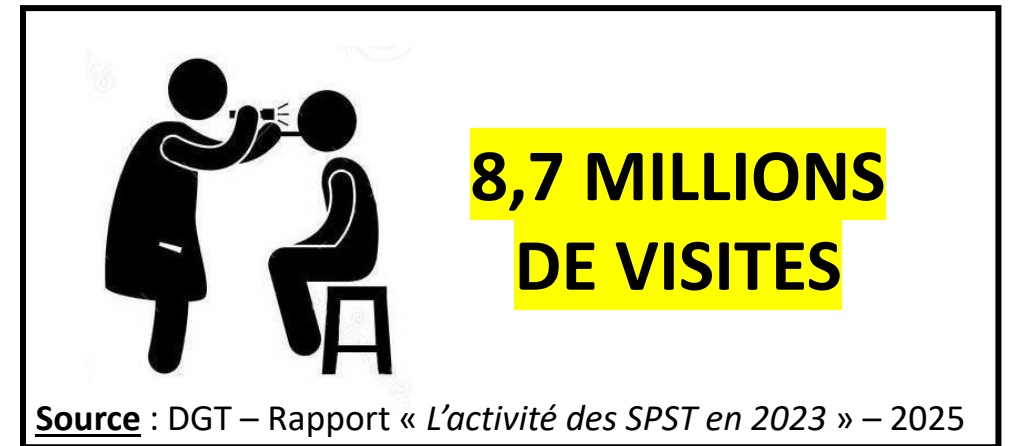
Source : Présanse « Rapport chiffres clés 2024 »

2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise.

Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

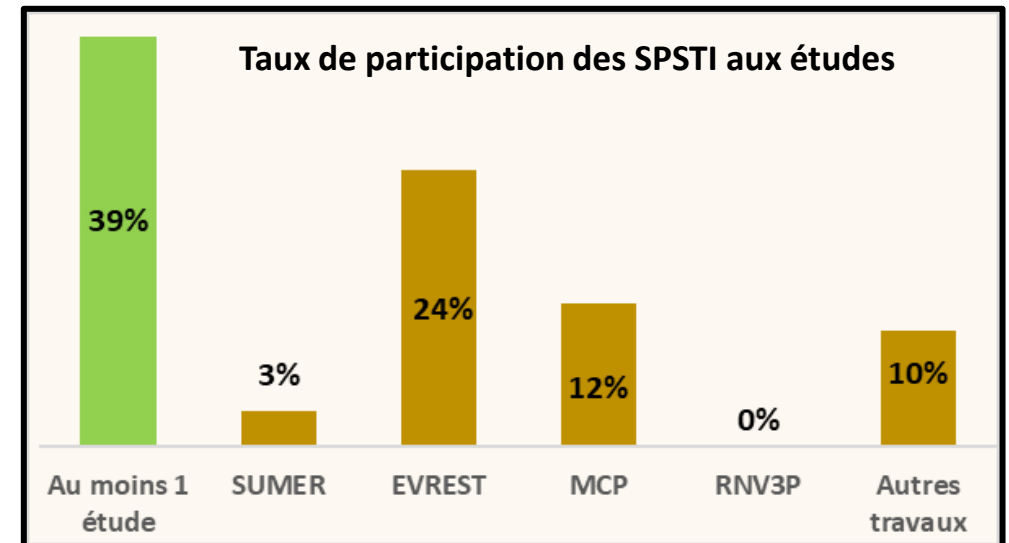
3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;



Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



Source : Présanse « Rapport chiffres clés 2024 »

Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles actions contribuent à la santé publique ?

5° Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont

- des campagnes de vaccination et de dépistage,
- des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive
- et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail,

dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique.

SARS CoV-2

SEDENTARITE

Contribution des SPSTI à la santé publique

Quelles sont les questions à se poser ?

Agissons-nous sur le déterminant travail ?

oui

Dans notre rôle

non

Notre action préserve-t-elle un état de santé compatible avec le maintien en emploi ?

oui

non

**Science
dont médecine**

Quelle priorité donnons-nous à cette action par rapport à toutes les actions que avons à mettre en œuvre, du fait ou en lien avec le travail ?

Contribution des SPSTI à la santé publique

En synthèse

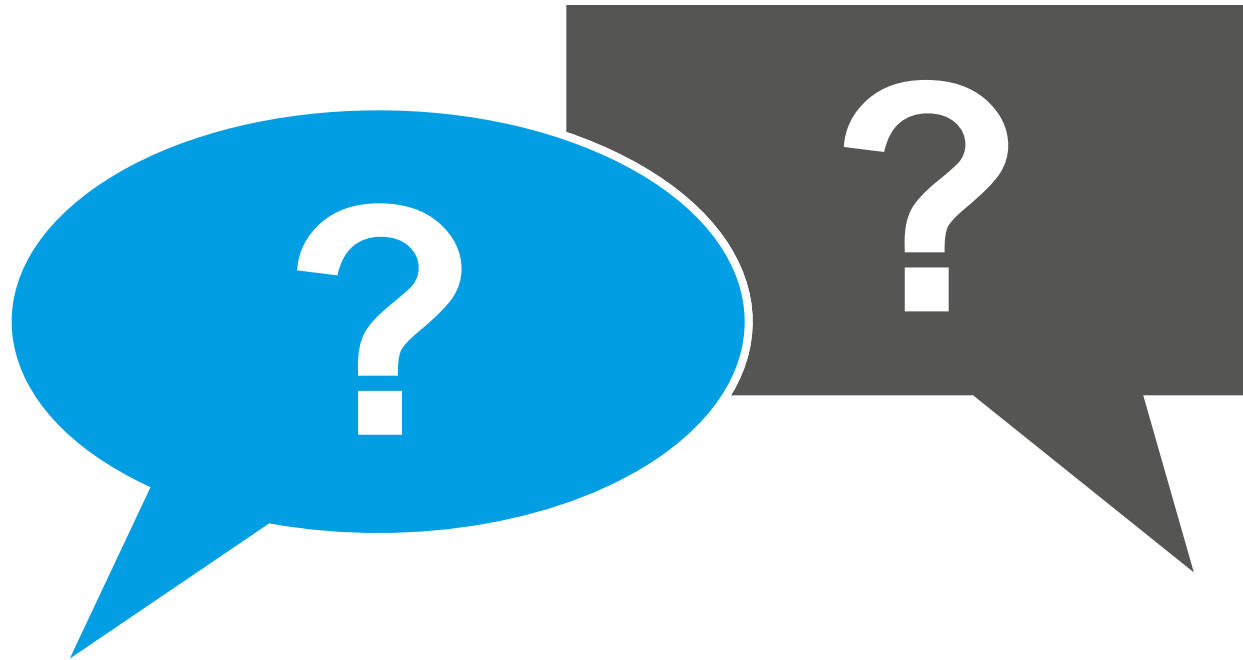
**OUI, les SPSTI
contribuent beaucoup
à la santé publique**

MAIS, pas avant d'agir sur le déterminant travail

MAIS, pas au lieu d'agir sur le déterminant travail

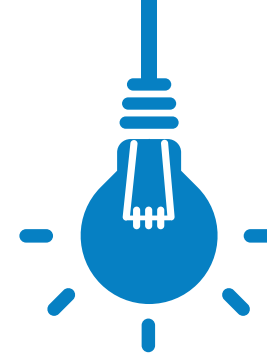
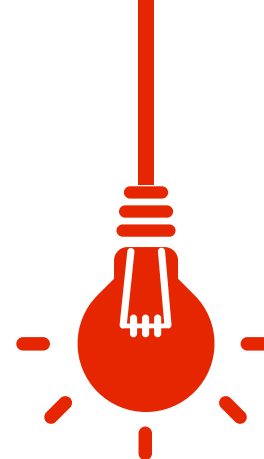
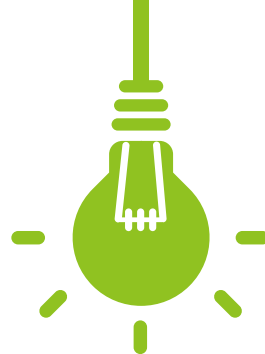
**Car personne ne sait conseiller pour préserver
la santé du fait du travail mieux que vous !**

Vos questions, vos remarques



Livrables de l'année du Pôle Médico-Technique

Dr Corinne LETHEUX – *Présanse*



De nombreuses ressources en ligne (documents, fiches, guides, diaporamas, replays) sur le site Internet de Présanse



Groupe ASMT Toxicologie

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques Groupe ASMT Toxicologie

MISE EN ŒUVRE DE LA MÉTROLOGIE - BIOMÉTROLOGIE EN SPSTI

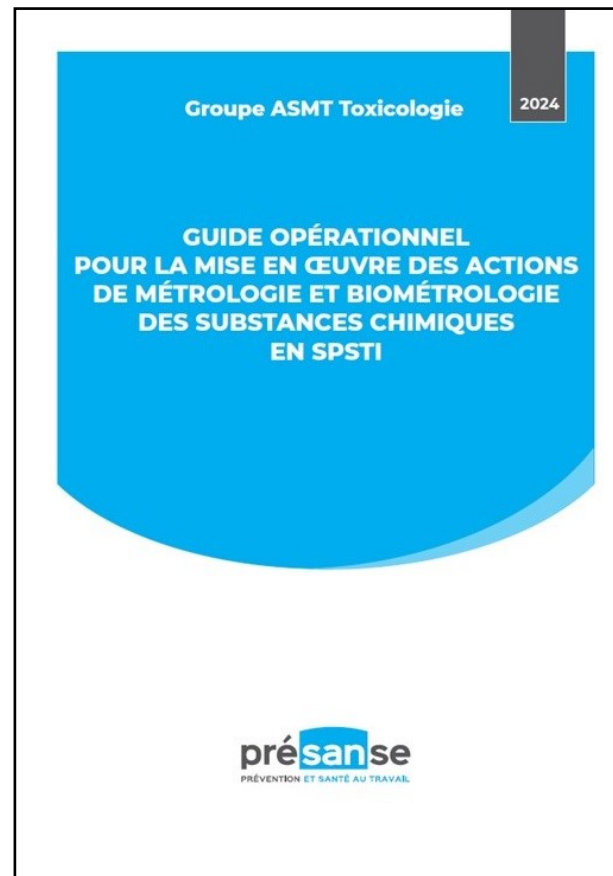


présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI

Webinaire – Jeudi 14 novembre 2024 – 14h00-15h00

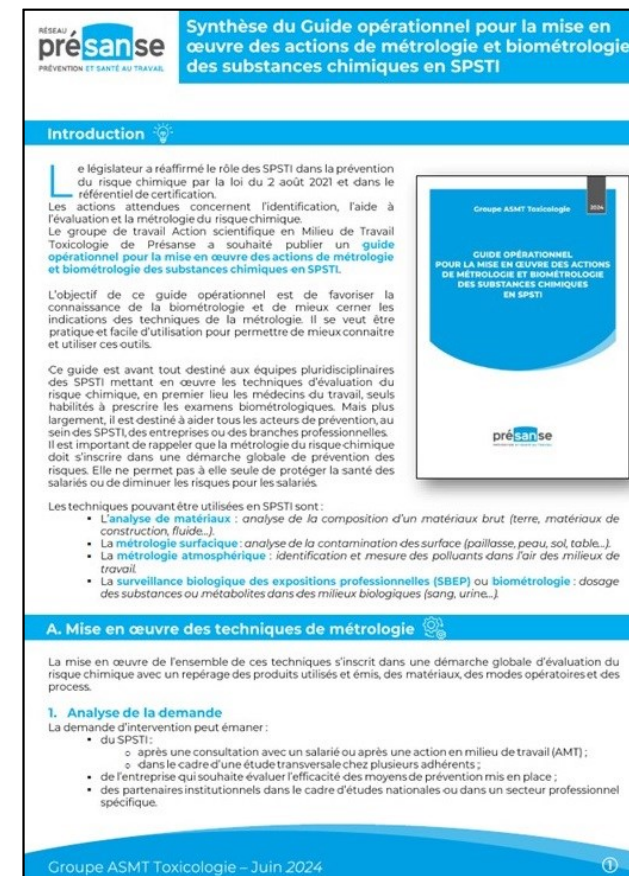
- Webinaire et replay (mise en œuvre métrologie/biométrie – méthodologie, exemples d'actions dans les SPSTI)
- Guide métrologie et biométrie et synthèse



Groupe ASMT Toxicologie 2024

GUIDE OPÉRATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE MÉTROLOGIE ET BIOMÉTROLOGIE DES SUBSTANCES CHIMIQUES EN SPSTI

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Synthèse du Guide opérationnel pour la mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI

Introduction

Le législateur a réaffirmé le rôle des SPSTI dans la prévention du risque chimique par la loi du 2 août 2021 et dans le référentiel de certification. Les actions attendues concernent l'identification, l'aide à l'évaluation et la métrologie du risque chimique. Le groupe de travail Action scientifique en Milieu de Travail Toxicologie de Présanse a souhaité publier un guide opérationnel pour la mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI.

L'objectif de ce guide opérationnel est de favoriser la connaissance de la biométrie et de mieux cerner les indications des techniques de la métrologie. Il se veut être pratique et facile d'utilisation pour permettre de mieux connaître et utiliser ces outils.

Ce guide est avant tout destiné aux équipes pluridisciplinaires des SPSTI mettant en œuvre les techniques d'évaluation du risque chimique, en premier lieu les médecins du travail, seuls habilités à prescrire les examens biométriologiques. Mais plus largement, il est destiné à aider tous les acteurs de prévention, au sein des SPSTI, des entreprises ou des branches professionnelles. Il est important de rappeler que la métrologie du risque chimique doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention des risques. Elle ne permet pas à elle seule de protéger la santé des salariés ou de diminuer les risques pour les salariés.

Les techniques pouvant être utilisées en SPSTI sont :

- L'analyse de matériaux : analyse de la composition d'un matériau brut (terre, matériaux de construction, fluide...)
- La métrologie surfacique : analyse de la contamination des surfaces (paillasse, peau, sol, table...)
- La métrologie atmosphérique : identification et mesure des polluants dans l'air des milieux de travail
- La surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) ou biométrie : dosage des substances ou métabolites dans des milieux biologiques (sang, urine...)

A. Mise en œuvre des techniques de métrologie

La mise en œuvre de l'ensemble de ces techniques s'inscrit dans une démarche globale d'évaluation du risque chimique avec un repérage des produits utilisés et émis, des matériaux, des modes opératoires et des process.

1. Analyse de la demande

La demande d'intervention peut émaner :

- du SPSTI :
 - après une consultation avec un salarié ou après une action en milieu de travail (AMT) ;
 - dans le cadre d'une étude transversale chez plusieurs adhérents ;
- de l'entreprise qui souhaite évaluer l'efficacité des moyens de prévention mis en place ;
- des partenaires institutionnels dans le cadre d'études nationales ou dans un secteur professionnel spécifique.

Groupe ASMT Toxicologie – Juin 2024

LISTES CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES ET REPROTOXIQUES (CMR)

pré s a n s e
RÉSEAU
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Une nouvelle étape dans la protection de la santé
vis-à-vis des risques cancérogènes, mutagènes ou
toxiques pour la reproduction

Notice d'utilisation du tableau qui constituera la liste des CMR et des salariés exposés

1. Structure du fichier

Le fichier joint comporte 4 onglets :

- Le premier concerne la **liste nominative** de tous les salariés exposés et de chaque CMR (substance ou procédé) auquel ils sont exposés. Cette liste est celle à transmettre à votre SPST.
- Le second onglet reprend cette même **liste, mais anonymisée**. C'est celle-ci qui doit être tenue à disposition des représentants du personnel.
- Le troisième permet d'extraire les **données nominatives relatives à un salarié** donné. Il suffira alors de l'éditer / la copier pour la mettre à sa disposition.
- Le quatrième contient les données relatives à vos **salariés intérimaires**. C'est elle que vous devrez transmettre à l'entreprise de travail temporaire dont ils dépendent.

Ce fichier est conçu afin que vous n'ayez qu'à saisir les informations sur le premier onglet (liste nominative incluant tous les CMR), les autres onglets se complétant automatiquement. Vous aurez seulement à sélectionner, sur le 3^{ème} onglet, le nom du salarié dont vous voulez extraire les données nominatives individuelles et le cas échéant sur le 4^{ème} onglet, le nom de l'entreprise de travail temporaire (si vous avez des salariés dépendant de plusieurs agences différentes).

2. Descriptif des colonnes et critères de remplissage

Suivent ici les informations sur les sources des données demandées ainsi qu'une proposition d'échelle de cotation :

a. Identification des salariés :

- Nom, prénom et date de naissance proviennent de votre fichier de salariés
- Statut intérimaire : oui / non
- Nom de l'entreprise de travail temporaire

b. Identification des CMR :

- Numéro CAS de la substance : ce numéro constitue un identifiant unique international de chaque substance. Il est fourni dans la rubrique 3 de la fiche de données de sécurité. Il suffit de repérer dans ce chapitre la/les substance(s) comportant une phrase de danger H340, H350 ou H360 (avec ou sans lettre en suffixe), et de récupérer dans la colonne adéquate le numéro CAS de cette substance. L'ensemble des substances répondant à la classification CMR européenne (classées 1A ou 1B par l'agence européenne) sont référencées dans le menu déroulant de cette colonne. La reconnaissance en cours de frappe vous simplifiera la saisie.

Exemple : la substance à retenir est « Essence » (CAS 86290-81-5) classée mutagène et cancérogène de catégorie 1B avec les mentions de danger H340 et H350.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants				
3.1. Substances				
Non applicable				
3.2. Mélanges				
Nom	Identifiant de produit No. : CAS / No. - CE (N° de préférence)	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Essence	N°CAS : 80206-81-5 N°CE : 209-220-8 N°REACH : 01-21194713 33-38	> 70	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 P301+P311, H304	

Groupe ASMT Toxicologie - Janvier 2025

1

- Note explicative du décret n°2024-307
- Fichier Excel – Modèle de listes
(nominative, anonymisée, individuelle, intérimaire)
- Notice d'utilisation du fichier Excel

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe ASMT Toxicologie

PROJET D'ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS EN TOXICOLOGIE EN SPSTI

Création d'une banque d'actions en toxicologie conduites par le Services, consultable par tous les SPSTI :

- Interrogation des SPSTI au moyen d'un questionnaire en ligne (6 rubriques (*informations générales, cadre de l'action, cible du projet, description du projet, calendrier et état d'avancement, attentes vis-à-vis du Groupe ASMT Toxicologie*) – Temps de remplissage : entre 5 et 10 minutes)
- Analyse et validation par le Groupe ASMT Toxicologie des données renseignées – Création de fiches
- Appui méthodologique à la conduite de projet toxicologique par le Groupe ASMT Toxicologie (si demandé)

Action en toxicologie menée par votre SPSTI

Ce questionnaire s'inscrit dans une volonté du groupe ASMT Toxicologie de PRESANSE de recenser les initiatives existantes en matière de projet toxicologique au sein des SPSTI et de les rendre éventuellement consultables par les autres services, notamment à des fins de mutualisation.

Ne seront pas partagés les projets commerciaux, les projets impliquant une entreprise pouvant être identifiée, les projets ne respectant pas le RGPD ou les projets non compris par le groupe.

Cet état des lieux des actions en toxicologie des SPSTI permettra une mise en visibilité, une mise en relation entre porteur d'actions, voire un accompagnement à la demande par le groupe Action scientifique en milieu de travail (ASMT) toxicologie.

Il est souhaité qu'un questionnaire soit renseigné pour chaque action conduite, en impliquant le pilote de l'action du SPSTI.

INFORMATIONS GENERALES

Nom du SPSTI : *

Votre réponse

Région : *

Sélectionner

Thème/Nom du projet :

Quel est le thème ou le nom du projet ? *

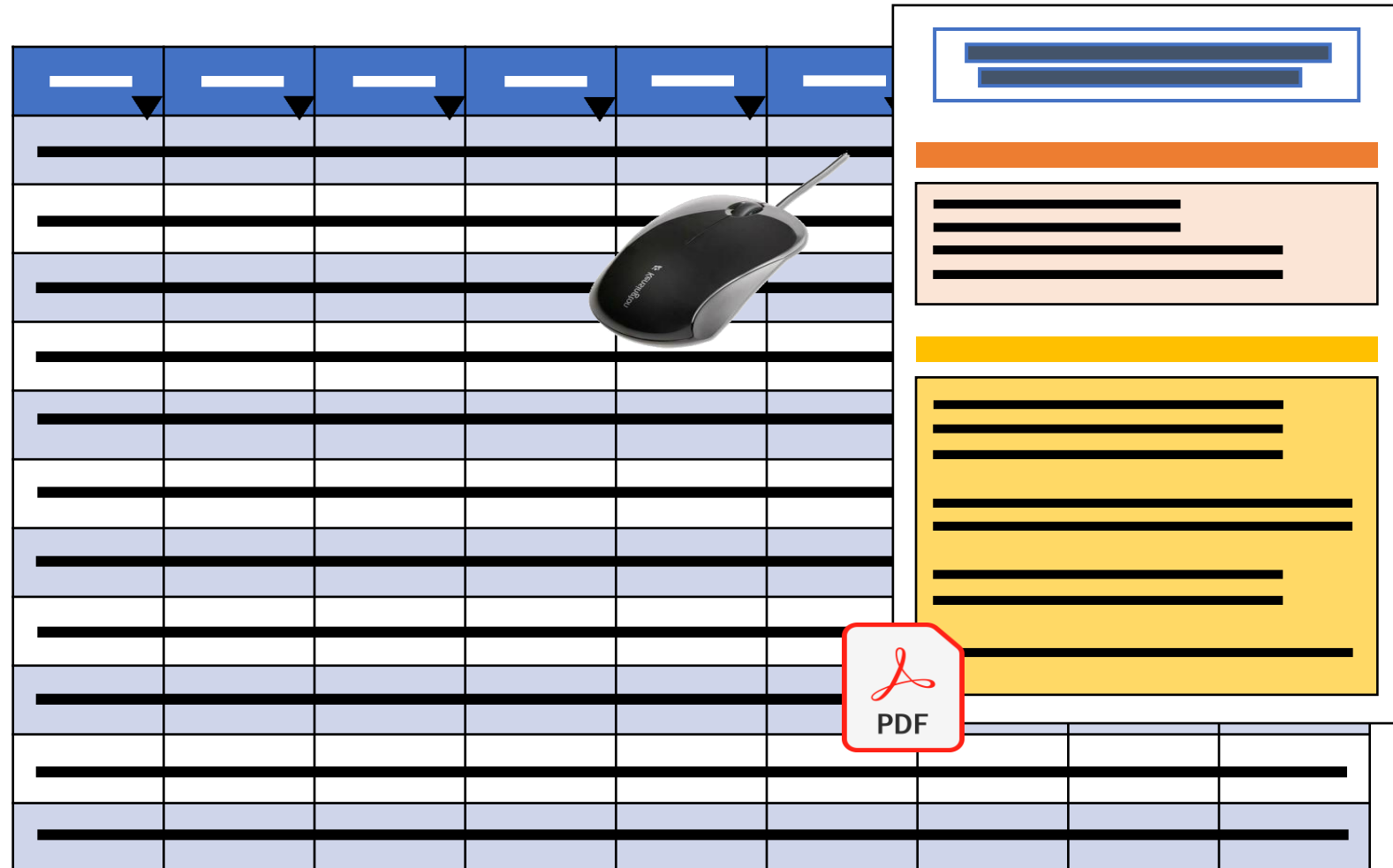
Votre réponse

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe ASMT Toxicologie

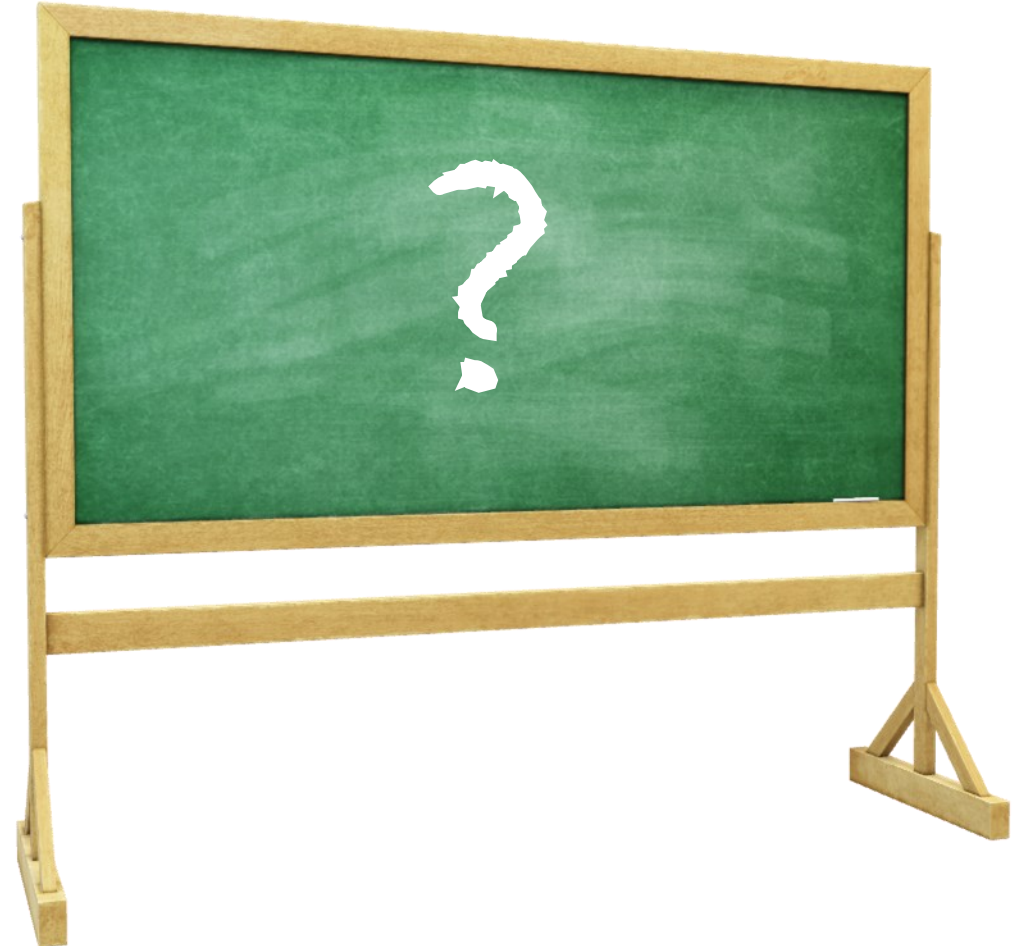
PROJET D'ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS EN TOXICOLOGIE EN SPSTI

- Diffusion envisagée en accès libre sur le site Internet de Présanse (espace Ressources)
- Restitution envisagée sous forme de tableaux généraux et par thématiques
- Liens hypertextes vers les fiches dans leur intégralité (sans les coordonnées des pilotes des projets)
- Présanse - Mise en relation possible avec l'auteur d'une fiche sur demande



PROJET D'ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS EN TOXICOLOGIE EN SPSTI

**Que pensez-vous
de ce projet ?**



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe ASMT Toxicologie

AUTRES PROJETS EN COURS OU ENVISAGÉS

Projet 1

Lancement d'un projet national

Projet 2

Elaboration d'un kit post-exposition / examens complémentaires

Projet 3

Rédaction d'un guide / FAQ sur le plomb

Projet 4

Etude sur les délais de survenue de certaines pathologies

Groupe ASMT Fiches Médico-Professionnelles

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Fiches Médico-Professionnelles



Fiches
Médico-
Professionnelles

SITE www.fmppresanse.fr

Quatre catégories de fiches

Téléchargeables

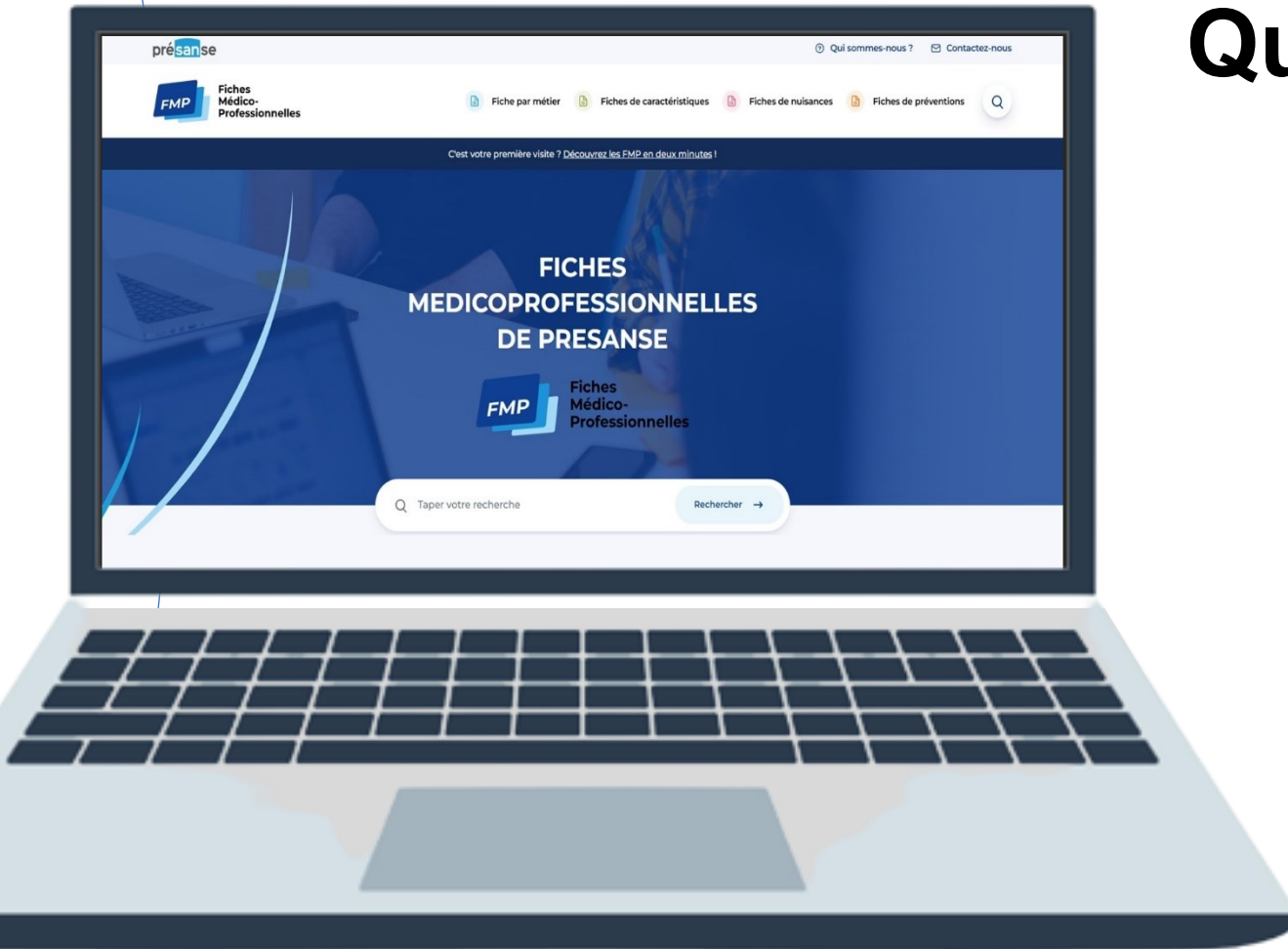
Imprimables

Personnalisables
(source + date)

Format



ou



SITE www.fmppresanse.fr



1 455 métiers

Pour chaque métier,
différents types de fiches

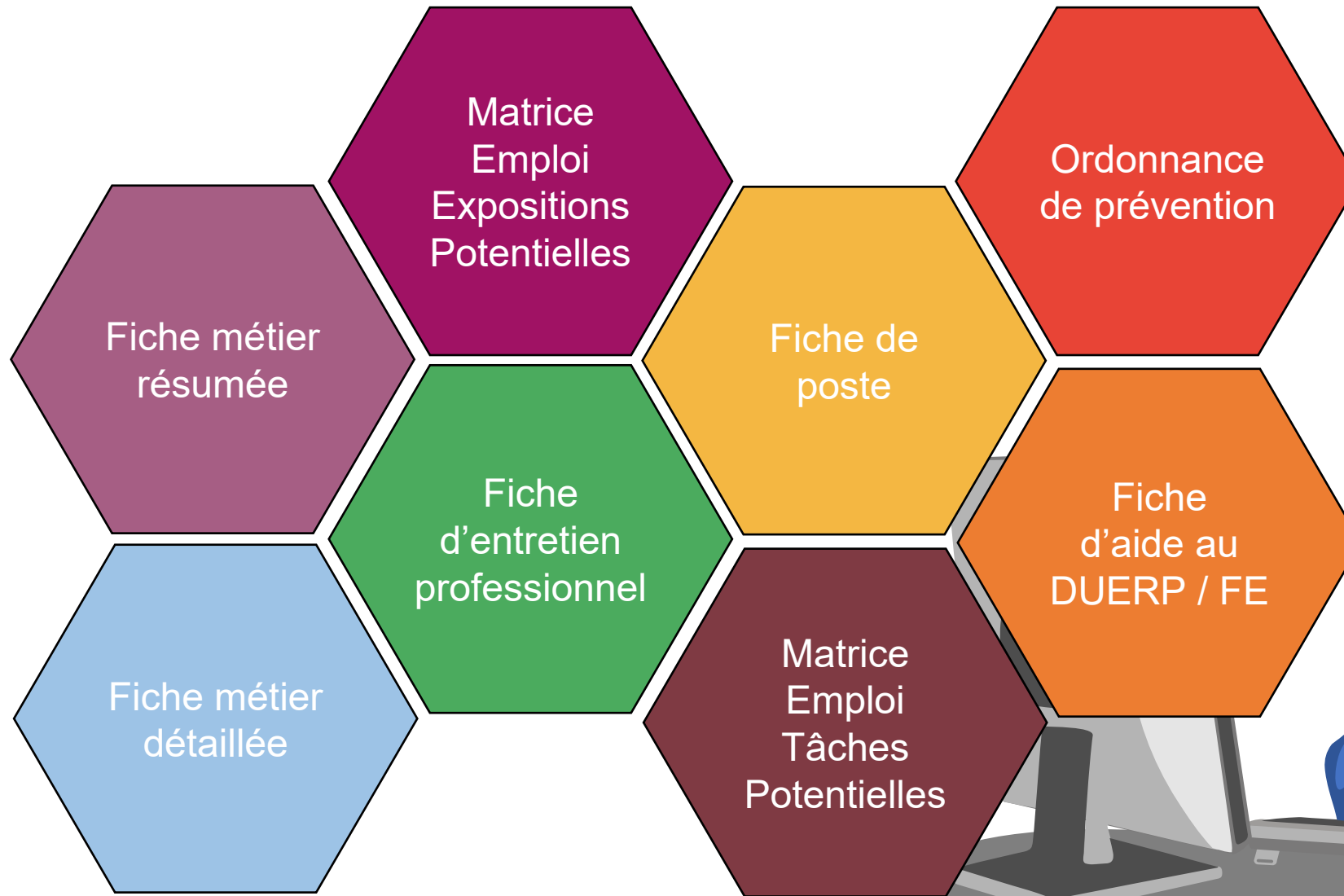


Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Fiches Médico-Professionnelles



Fiches
Médico-
Professionnelles



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Fiches Médico-Professionnelles



Fiches
Médico-
Professionnelles



Fiches de caractéristiques

5421 fiches

Liste des lieux, des organisations,
des tâches classées par métier,
des outils des produits,
des tenues de travail

[Consulter les 5421 fiches](#) →



Fiches de nuisances

3011 fiches

Description des nuisances et des
préventions attenantes

[Consulter les 3011 fiches](#) →



Fiches de préventions

1712 fiches

Liste des conseils en prévention,
d'ordonnance de prévention

[Consulter les 1712 fiches](#) →



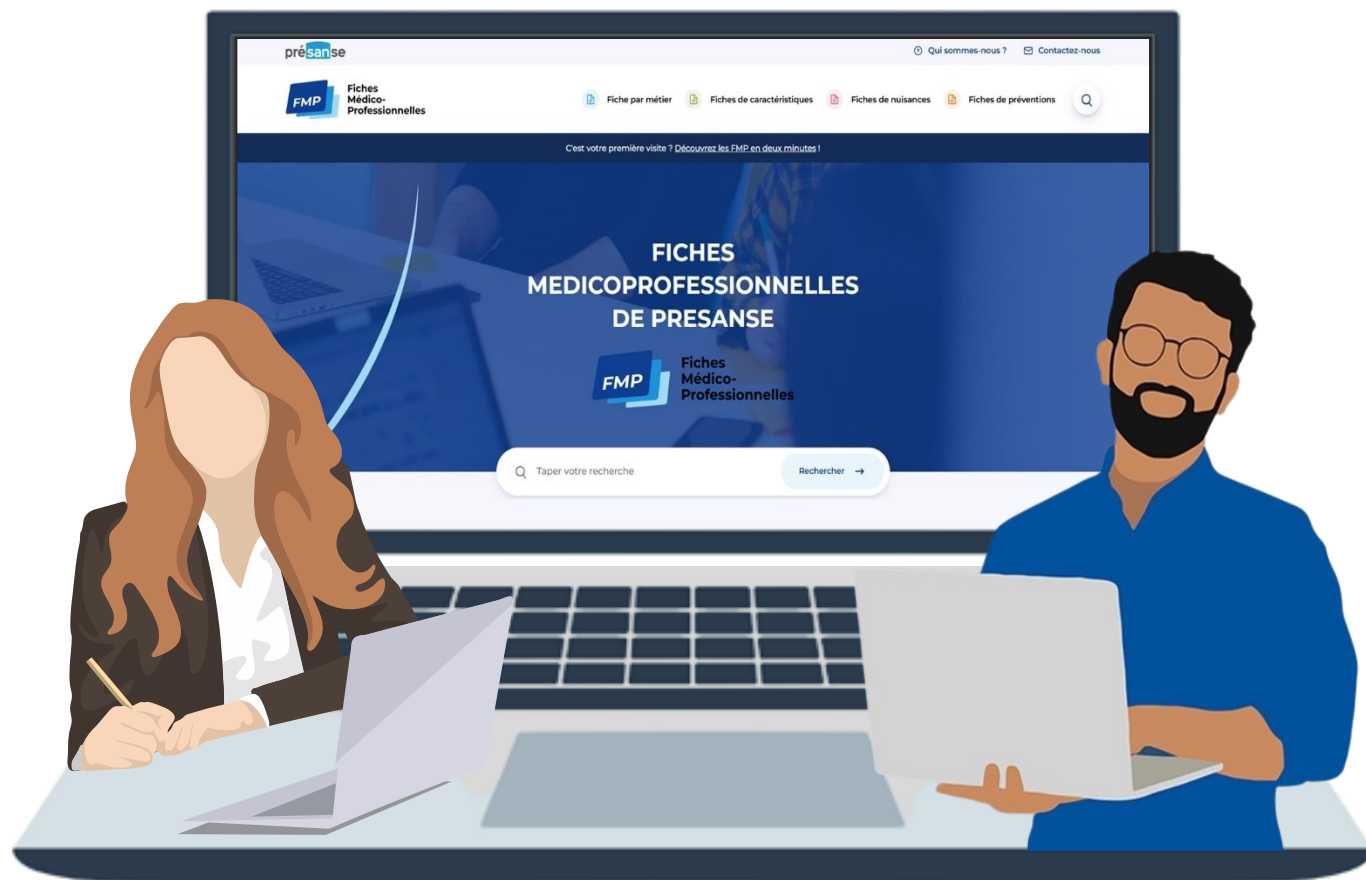
Appel à participation

Pour le maintien des
travaux du groupe FMP,
appel à participation, au
sein de deux groupes :

Membres permanents

&

**Membres ponctuels
et thématiques**



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Fiches Médico-Professionnelles



Fiches
Médico-
Professionnelles

Membres permanents

1 journée par mois, en présentiel ou en distanciel en fonction des disponibilités

Profils recherchés :



Membres ponctuels et thématiques

Experts invités pour apporter une expertise autour de métiers spécifiques

Profils recherchés :



1 médecin du travail au
contact des métiers de
l'industrie ou IPRP

1 médecin du travail au
contact des métiers
informatiques/NTIC ou IPRP



1 médecin du travail au
contact des métiers exposés
aux rayons ionisants

Groupe Pratiques infirmiers

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Pratiques infirmières

FICHES PRATIQUES INFIRMIERS – LOT N°2



Des fiches pratiques :

pour le suivi individuel par type de visite

pour le suivi individuel par type d'exposition

pour l'action en milieu de travail



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

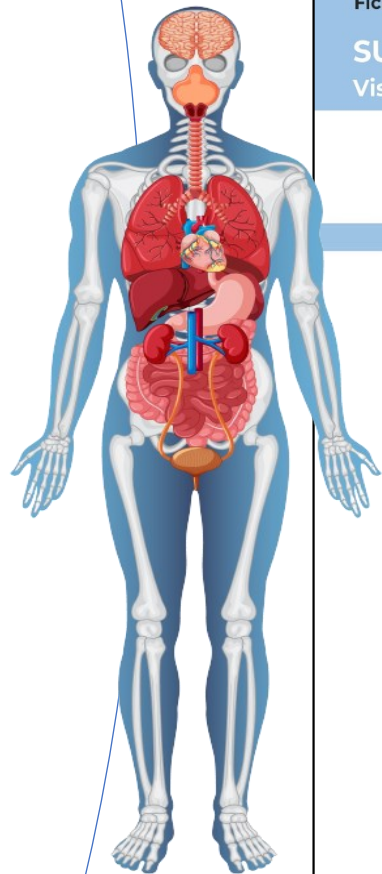
Groupe Pratiques infirmiers

Suivi de l'état de santé par type de visite	Suivi de l'état de santé par type d'exposition	Action en milieu de travail
Fiche N°1 - Visite d'information et de prévention initiale	Fiche N°3 - VIP initiale et périodique – Travail de nuit	Fiche N°10 – Fiche d'entreprise
Fiche N°2 - Visite d'information et de prévention périodique	Fiche N°5 - Visite intermédiaire – SIR – Agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4	Fiche N°11 – Etude de poste
Fiche N°4 - Visite intermédiaire – SIR	Fiche N°6 - Visite intermédiaire – SIR – Poussières de bois	11 fiches d'aide à la mise en œuvre de certaines actions
Fiche N°8 - Visite de pré-reprise	Fiche N°7 - Visite intermédiaire – SIR – Plomb et ses composés inorganiques	
Fiche N°9 - Visite de reprise après maternité		

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Pratiques infirmiers

FICHES PRATIQUES INFIRMIERS – LOT N°2



Fiche Pratique – Infirmier ⑨ 

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite de reprise après maternité

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
29 mai 2024		Infirmier de Santé au Travail

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Diagnostic des expositions professionnelles

+

Diagnostic santé notamment en relation avec la maternité

Identifie si l'état de santé ou les risques auxquels le travailleur est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail

Conseils de prévention adaptés au métier

La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé, notamment en relation avec la maternité.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.

Elle vise à :

- Évaluer l'état de santé du salarié.
- Alimenter le dossier médical en Santé au travail (DMST).
- Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail.
- Donner au salarié des conseils adaptés en termes de prévention (et/ou de santé publique).

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (mai 2024) 1

Fiche Pratique – Infirmier ⑦ 

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite intermédiaire – SIR – Plomb et composés

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Diagnostic des expositions professionnelles

+

Diagnostic santé

Identifie si l'état de santé ou les risques auxquels le travailleur est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail

Conseils de prévention adaptés au métier

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (février 2024) 1

Fiche Pratique – Infirmier ⑩ 

ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

Fiche d'entreprise

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
29 mai 2024		Médecin du travail Infirmier de Santé au Travail IPRP Assistant en Santé au Travail

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Une fiche d'entreprise est réalisée pour :

- le repérage des risques professionnels,
- la connaissance du milieu professionnel.

Le demandeur est le médecin du travail dans un contexte de collaboration et d'échanges avec l'équipe pluridisciplinaire et/ou dans le cadre d'un plan d'action annuel de l'équipe.

Le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services de prévention et de santé au travail interentreprises stipule que "l'élaboration systématique d'une « fiche d'entreprise » établie par le SPSTI dans l'année qui suit l'adhésion et sa mise à jour au moins tous les 4 ans ou dans des délais plus brefs sur demande particulière de l'entreprise."

QUI RÉALISE ?

Plusieurs professionnels peuvent réaliser la fiche d'entreprise ou la mise à jour de la fiche d'entreprise.

Le choix du professionnel de santé se fera en fonction de compétences, avec la notion d'accompagnement : médecin, IPRP ou infirmier de Santé au Travail.

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (mai 2024) 1



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupe Pratiques infirmiers

FICHES PRATIQUES INFIRMIERS – LOT N°2

Un plan type en trois parties

**Diagnostic des
expositions
professionnelles**

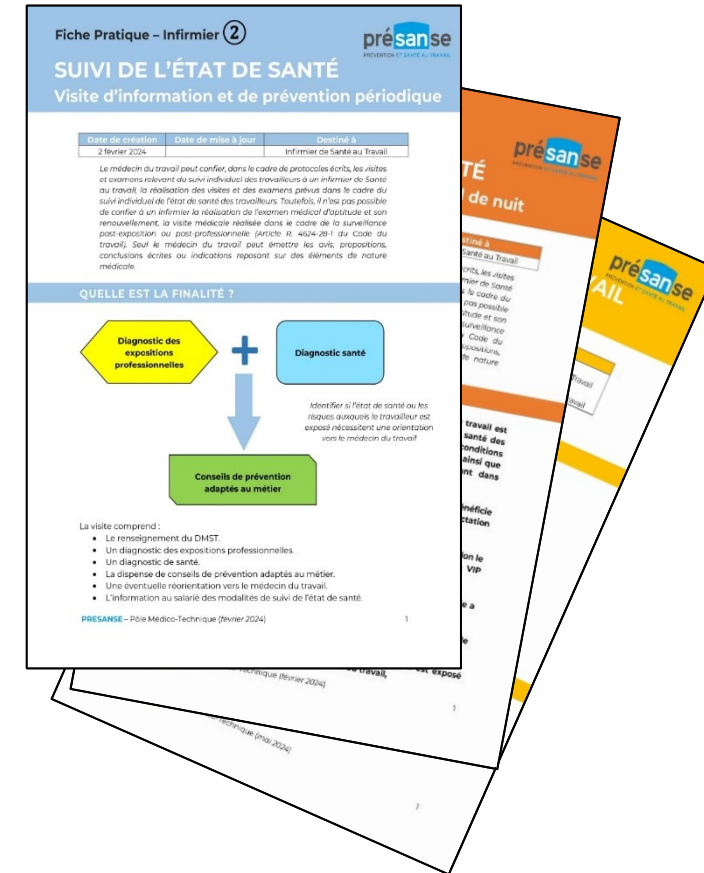


Diagnostic santé



**Conseils de prévention
adaptés au métier**

*Identifier si l'état de
santé ou les risques
auxquels le travailleur
est exposé nécessitent
une orientation vers le
médecin du travail*



Groupes Thésaurus

THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS VERSION 2025

53

Thésaurus Harmonisés



1 500 métiers

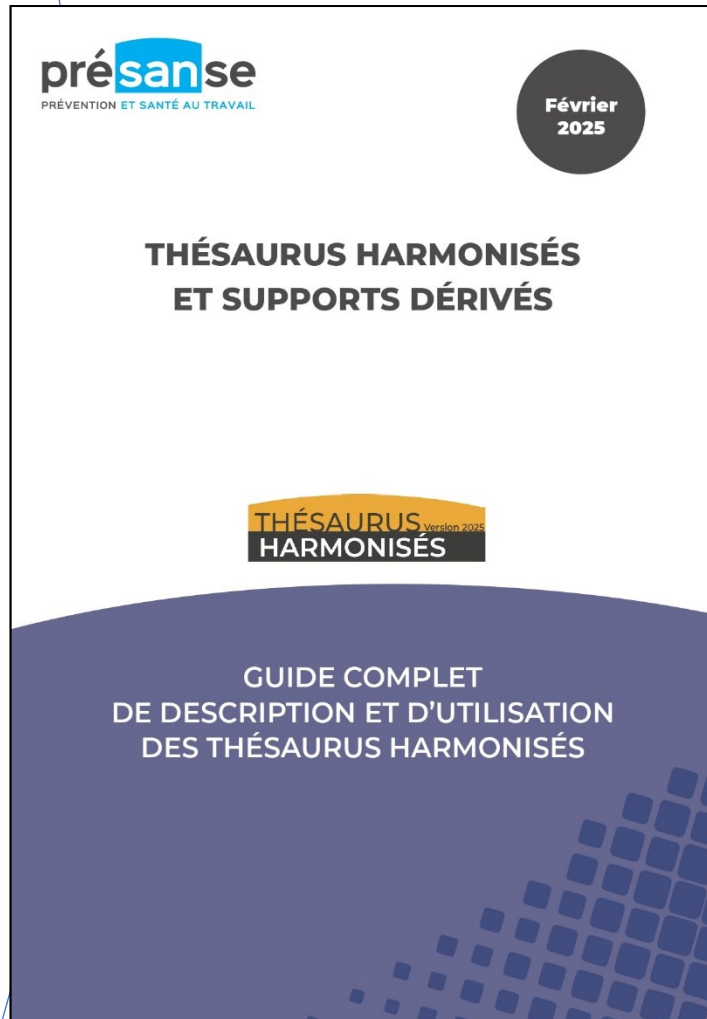
disposent de matrices listant les
tâches/activités réalisées par le travailleur
et les expositions professionnelles
auxquelles il est potentiellement exposé,
ainsi que d'ordonnances de prévention



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

THÉSAURUS HARMONISÉS ET AIDES À LA SAISIE



Actualisation du guide et des aides à la saisie

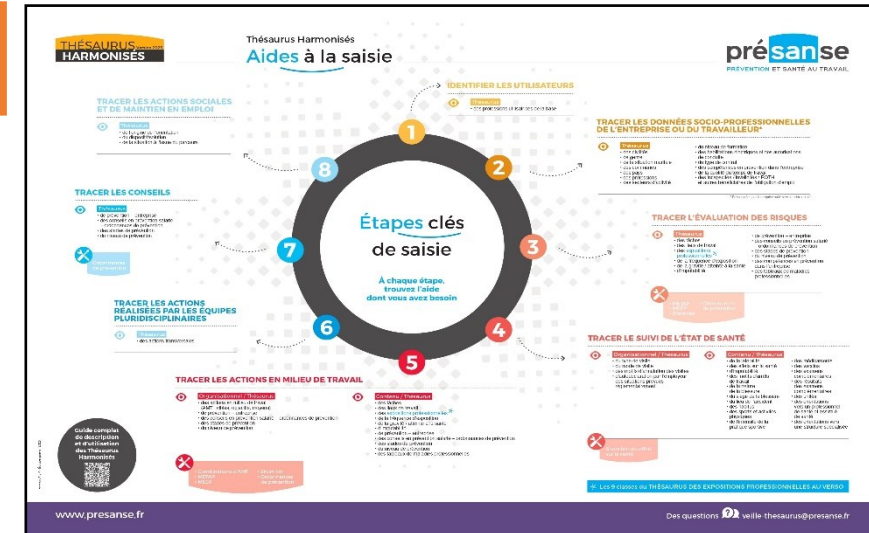
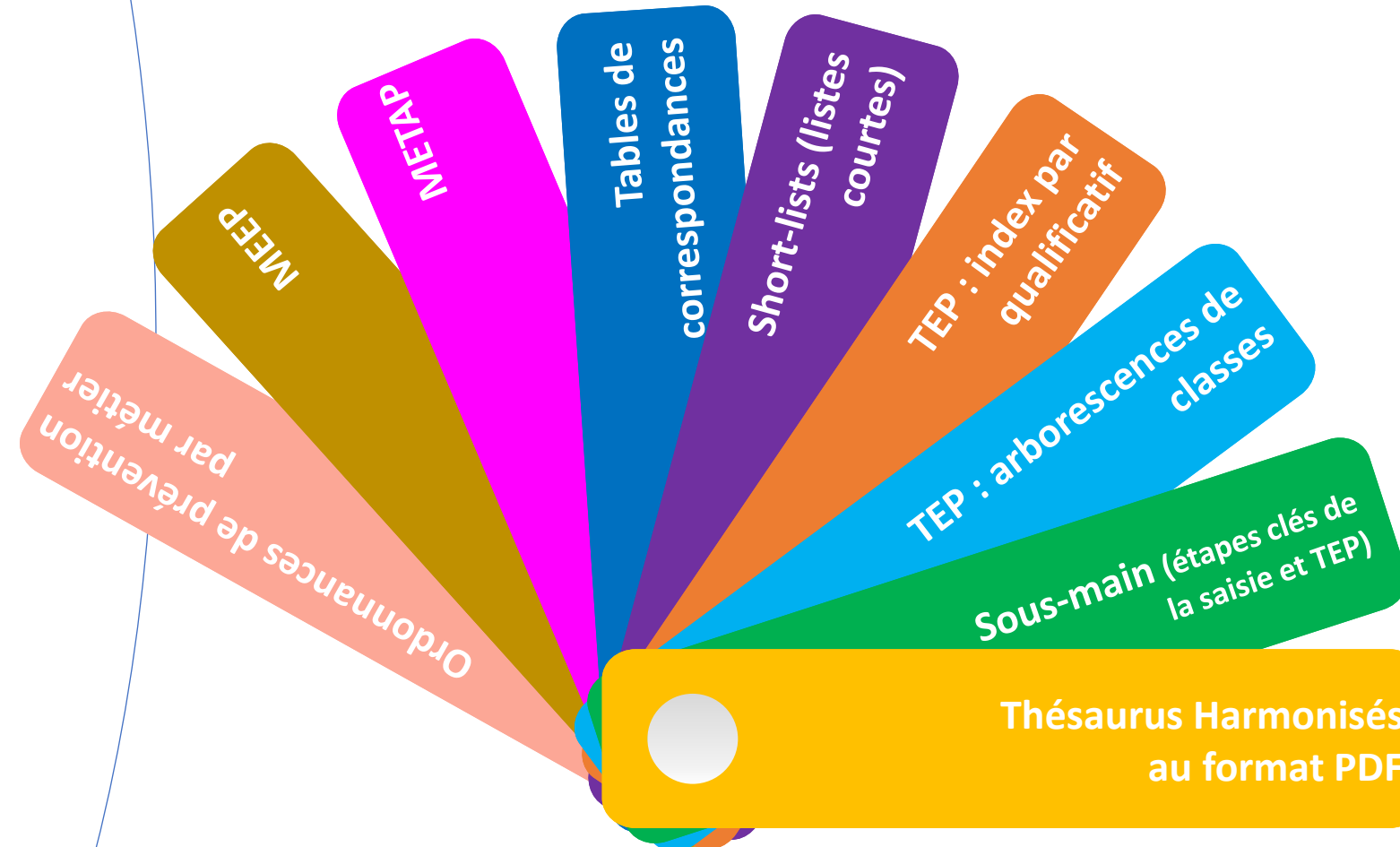
**Des fiches pratiques par
Thésaurus organisées
en fonction
des 8 étapes de la saisie**

Plan type des fiches

- Personnels du SPSTI concernés par la saisie
- Courte présentation du Thésaurus
- Liste des libellés utilisables
- Organisation de la veille
- Informations sur les dernières mises à jour
- Accès au Thésaurus dans son exhaustivité
- Accès aux aides à la saisie

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques Groupes Thésaurus

THÉSAURUS HARMONISÉS ET AIDES À LA SAISIE



Thésaurus Harmonisés Aides à la saisie

LES 9 CLASSES

1. Agent biologique
2. Agent physique
3. Facteur biomécanique
4. Produits ou produits dérivés
5. Équipements, outils, machines et engins
6. Qualité du espace de travail
7. Facteur organisationnel, relationnel et éthique
8. Roche et minéral
9. Agent chimique

www.presanse.fr

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

GRILLE D'ANALYSE DE L'IMPLÉMENTATION DES THÉSAURUS DANS LES LOGICIELS

	IMPLÉMENTÉ DANS LE LOGICIEL	VERSION IMPLÉMENTÉE	IMPLÉMENTATION DANS LE LOGICIEL	IMPLÉMENTATION DANS UN MODULE COMPLEMENTAIRE	MODIFICATION DE CONTENU POSSIBLE	EMPLACEMENT SOUHAITE D'IMPLEMENTATION DANS LE LOGICIEL	CHAMPS DU DMST A RENSEIGNER				AVEZ-VOUS A VOTRE DISPOSITION D'AUTRES TABLES POUR RENSEIGNER CES CHAMPS ?	COMMENTAIRE / OBSERVATION
							Informations socio-administratives	Informations concernant l'emploi et les activités professionnelles	Informations recueillies durant les examens médicaux	Informations concernant les propositions et l'avis médecin travail		
Thésaurus des professions utilisatrices de la base	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Création des comptes utilisateurs / droits etc.	☐				☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des civilités	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Fiche salarié	☐	☐			☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus de genre	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Fiche salarié	☐	☐			☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des communes	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Adresse (adhérent / travailleur / contact)	☐	☐	☐		☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des pays	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Adresse (adhérent / travailleur / contact)	☐	☐			☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus de la situation maritale	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Fiche salarié	☐	☐			☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des secteurs d'activité (NAF)	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Fiche adhérent / Données entreprise / Fiche salarié	☐	☐	☐		☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des professions (PCS-ESE)	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Poste actuel, anciens postes (créés, importés ou historiques)	☐	☐	☐	☐	☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus du niveau de formation	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Onglet social / Formation	☐	☐	☐		☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							
Thésaurus des habilitations électriques et des autorisations...	☐		Complète ☐	Portail adhérent ☐	Non-possible ☐	Formation	☐	☐	☐		☐	
			Avec ajouts ☐	Portail salarié ☐	Par l'utilisateur ☐							
			Partielle ☐	Module PDP ☐	Par l'éditeur ☐							

Version vierge
mise à disposition
des SPSTI

Version renseignée
communiquée
aux éditeurs et
aux clubs utilisateurs

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

	IMPLÉMENTÉ DANS LE LOGICIEL	VERSION IMPLÉMENTÉE	IMPLÉMENTATION DANS LE LOGICIEL		IMPLÉMENTATION DANS UN MODULE COMPLÉMENTAIRE		MODIFICATION DE CONTENU POSSIBLE		EMPLACEMENT SOUHAITÉ D'IMPLEMENTATION DANS LE LOGICIEL	CHAMPS DU DMST A RENSEIGNER				AVEZ-VOUS A VOTRE DISPOSITION D'AUTRES TABLES POUR RENSEIGNER CES CHAMPS ?	COMMENTAIRE / OBSERVATION
			Complète		Portail adhérent		Non-possible			Informations socio- administratives	Informations concernant l'emploi et les activités professionnelles	Informations recueillies durant les examens médicaux	Informations concernant les propositions et l'avis médecin travail		
Thésaurus des professions utilisatrices de la base	☐		Complète	☐	Portail adhérent	☐	Non-possible	☐	Création des comptes utilisateurs / droits etc.	☐			☐		
			Avec ajouts	☐	Portail salarié	☐	Par l'utilisateur	☐							
			Partielle	☐	Module PDP	☐	Par l'éditeur	☐							

Thésaurus
concerné

Implémentation
et n° de la
Version

Accès
nécessitant un
module
complémentaire
(portail, PDP)

Précisions sur
l'implémentation
(complète ou non)

Modification
possible ou non
des Thésaurus
et par qui

Proposition
d'emplacement
d'implémentation
dans le logiciel

Catégorie de données du
DMST à renseigner (contenu
précis en commentaires)

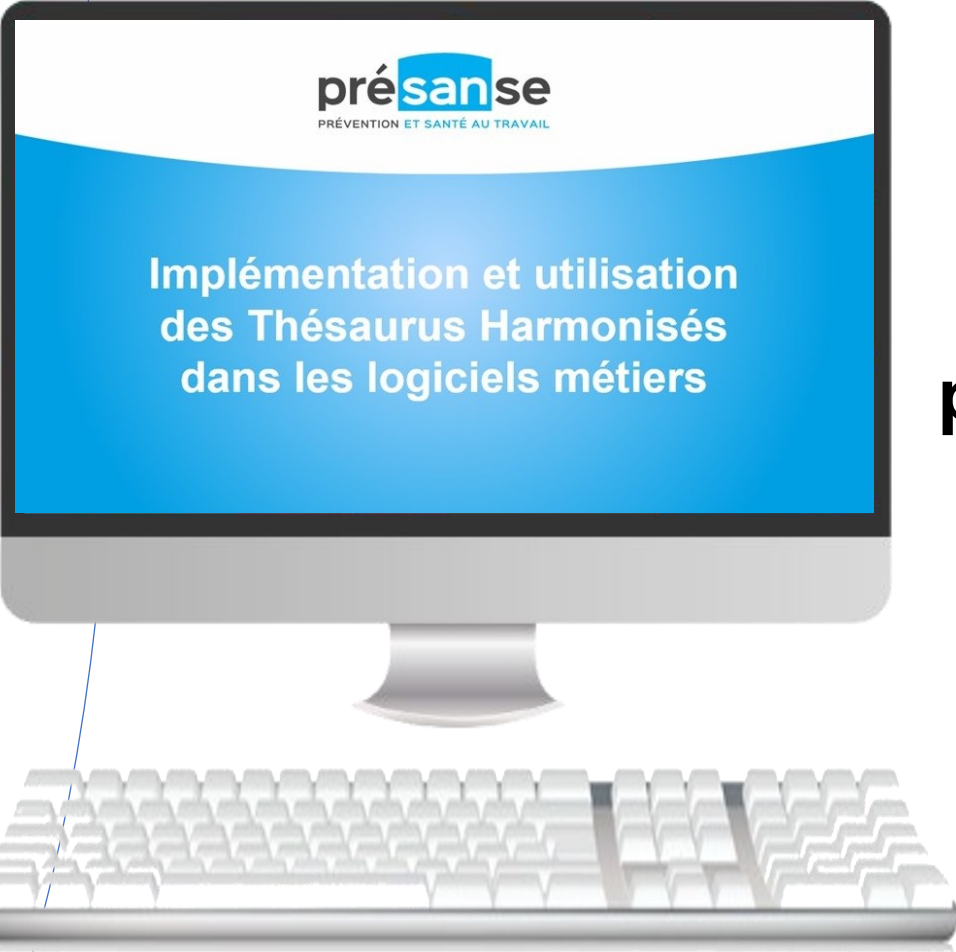
Existence ou
non d'autres
nomenclatures

Zone pour
remarque et
commentaire

Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

WEBINAIRES SUR L'IMPLÉMENTATION DES THÉSAURUS DANS LES LOGICIELS



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Implémentation et utilisation
des Thésaurus Harmonisés
dans les logiciels métiers

**Quatre webinaires organisés et animés
par la Commission Système d'Information
et les Groupes Thésaurus de Présanse**

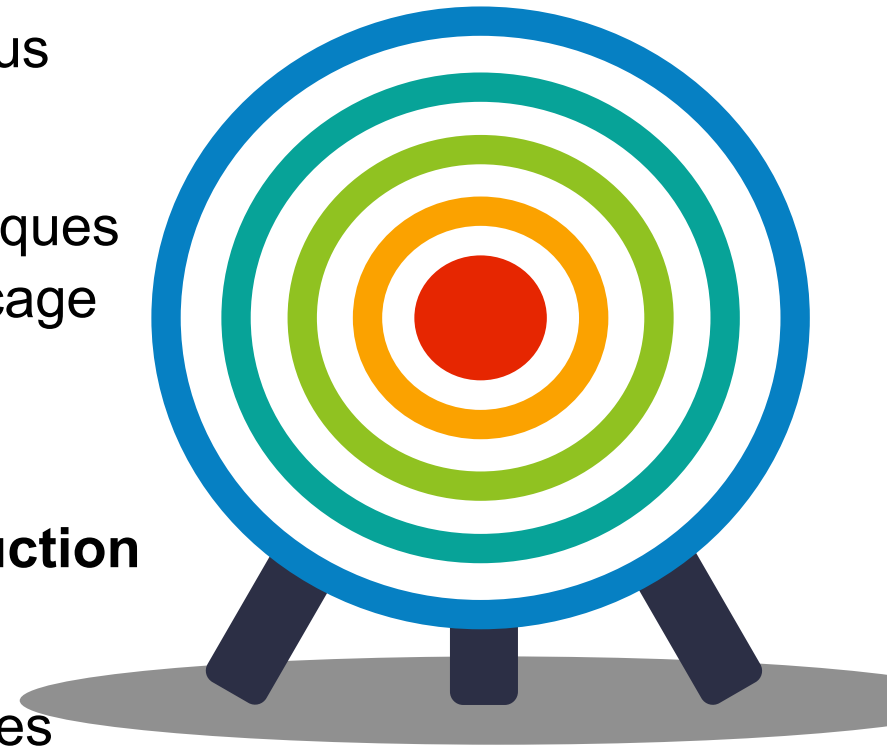
Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

WEBINAIRES SUR L'IMPLÉMENTATION DES THÉSAURUS DANS LES LOGICIELS

Les objectifs des webinaires :

- **Harmonisation** : s'assurer que l'utilisation des Thésaurus Harmonisés est cohérente dans tous les logiciels
- **Identification des erreurs** : repérer les erreurs ou manques dans l'implémentation des Thésaurus, les points de blocage (notamment les Thésaurus absents ou incorrectement implémentés)
- **Proposition de solutions aux participants et construction de solutions**
- **Remontée d'informations** : faire remonter les problèmes identifiés aux éditeurs de logiciels et proposer des corrections/adaptations



Livrables de l'année du Pôle Médico-Techniques

Groupes Thésaurus

WEBINAIRES SUR L'IMPLÉMENTATION DES THÉSAURUS DANS LES LOGICIELS

 Publics concernés :

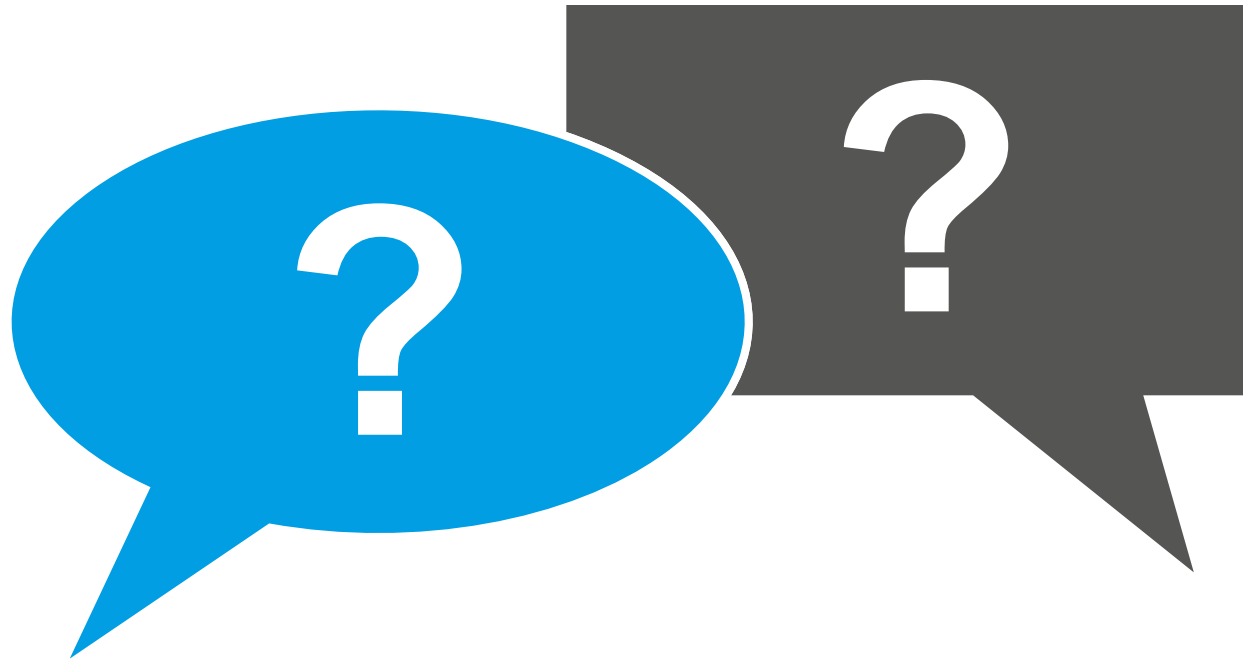
- Référents Thésaurus des SPSTI
- Administrateurs fonctionnels des logiciels
- Médecins coordonnateurs/coordonateurs
- Responsables des nomenclatures

 Calendrier des webinaires (Zoom) par éditeur :

Editeur	Date	Horaire
AXESS Solutions	Mercredi 4 juin 2025	Déjà tenu
VAL Solutions	Mercredi 4 juin 2025	Déjà tenu
TRUSTTEAM	Jeudi 4 septembre 2025	10h00-12h00
PADOA	Jeudi 4 septembre 2025	14h00-16h00



Vos questions, vos remarques



Reprise des travaux à 14h00

Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP)

Dr Marc FADEL – *CHU d'Angers*



Projet IRDP-M : avancements

Dr. Marc Fadel

CRPPE, Laboratoire INSEM IRSET Ester, CHU, Univ Angers

15/06/25

1. Etude IRDP

Contexte

- Création d'un IRDP basé sur données SPSTI :
 - Issue d'une étude monocentrique
 - Transmission de l'indice aux SPSTI
 - Guide d'utilisation

1. Etude IRDP

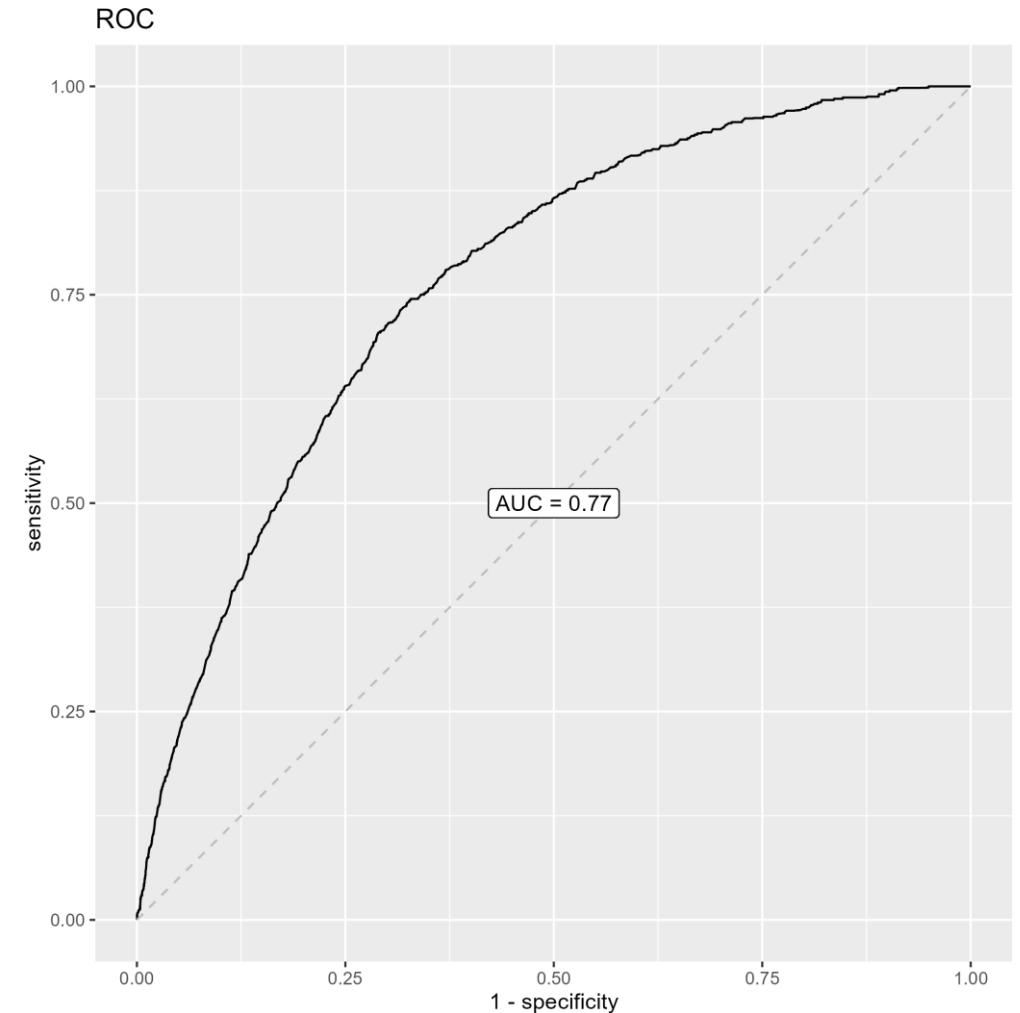
Méthodologie

- Approche par base de données
- Données collectées couramment dans les SPSTI
- Sélection des variables :
 - Basés sur recommandation HAS
 - Cliniquement et statistiquement pertinentes
 - Disponibilité

1. Etude IRDP

Résultats

- $Y = 0,05245 * \hat{age} + 0,3339 * \text{Sexe.Femme} + 0,2483 * \text{CSP.5} + 0,5341 * \text{CSP.6} - 0,4507 * \text{Contrat.FPublique} + 1,1839 * \text{CIM.F} + 0,6277 * \text{CIM.G} - 0,010 * \text{CIM.I} + 0,6513 * \text{CIM.M} - 0,7678 * \text{Thesaurus.FA} - 0,1571 * \text{Thesaurus.FC} - 0,7516 * \text{Thesarus.MA} - 0,0016 * \text{Thesaurus.MB} - 0.0008 * \text{Thesaurus.DR} - 0.0023 * \text{Thesaurus.DS}$



1. Etude IRDP

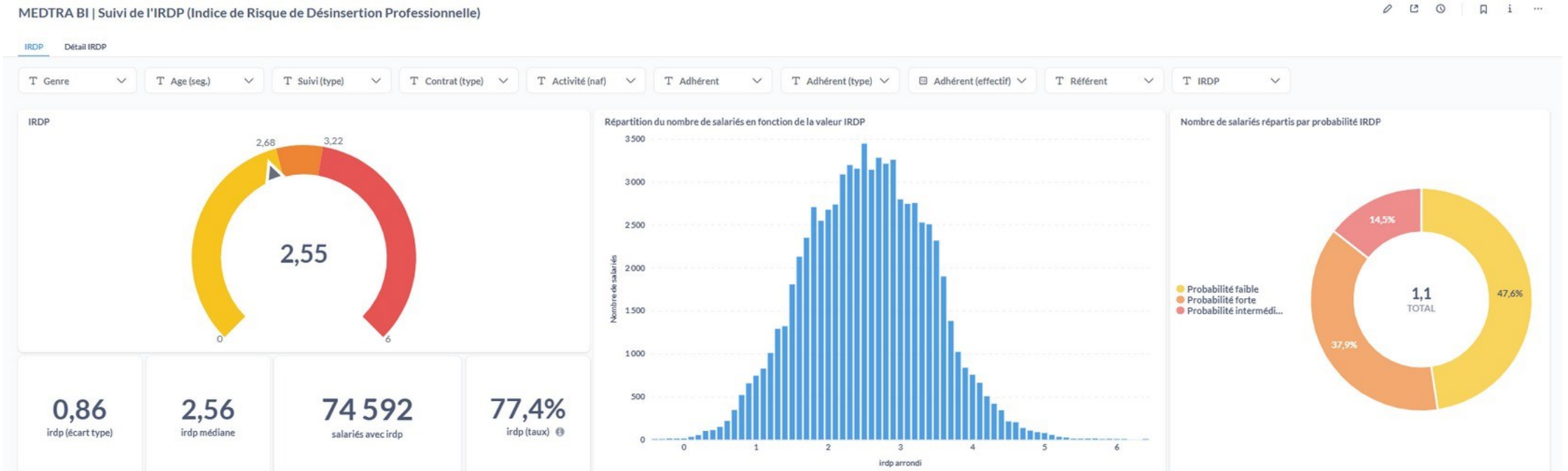
Discussion

- Validation scientifique robuste
 - Indice « à priori », Non modifié par mesures PDP
 - Application à différent niveau
 - Individuel, entreprise, secteur, SPSTI...
- Outil d'aide au repérage de la désinsertion professionnelle

1. Etude IRDP

Discussion

- Exemples d'utilisation « tableau de bord » (MedTra)



1. Etude IRDP

Discussion

- Ecriture d'un article scientifique (anglais)
- Ecriture d'un article didactique (français)
- Suite ?

2. IRDP : terrain

Etude de terrain

- Etude de l'utilisation de l'IRDP en pratique
 - Stabilité des seuils ?
 - Mesures à mettre en place ?
 - Prise en charge en 1^{ère} intention
- Pour participer :
 - Avoir implémenté ou implémenter l'IRDP dans un futur proche
 - Membres de la PDP / médecin du travail ayant du temps pour participer à l'étude
 - +/- compétences pour extraction de données

2. IRDP : terrain

Etude de terrain

- Réunion le lundi 07/07 pour discuter du projet
- Objectif = écriture d'un protocole durant l'été

3. IRDP-M

Objectif

→ Amélioration des performances et de la représentativité de l'indice par une étude multicentrique

- Méthodologie similaire à l'étude monocentrique

3. IRDP-M

Méthodologie

- Critère d'inclusion :
 - Tous les salariés vus en visite dans les centres participants (SPSTI)
 - **01/04/2025 au 31/03/2026**
 - Données par salarié (1 salarié = 1 ligne de données, Transversal)

3. IRDP-M

Variables recueillies

• Données socio-démographiques	Age, Sexe, PCS-ESE 2017, NAF 2008, type de contrat
• Données expositions	Thésaurus expositions 2024-2025
• Données médicales	Codage CIM-10 ou CIM-11
• Données professionnelles	Inaptitude, invalidité (catégorie), incapacité permanente >10%, RQTH, présence annexe 4, étude de poste, orientation sociale, sollicitation cellules PDP, type de visite , thesaurus orientation [†] , thesaurus action en milieu de travail [†]

† Selon la disponibilité des données localement

3. IRDP-M

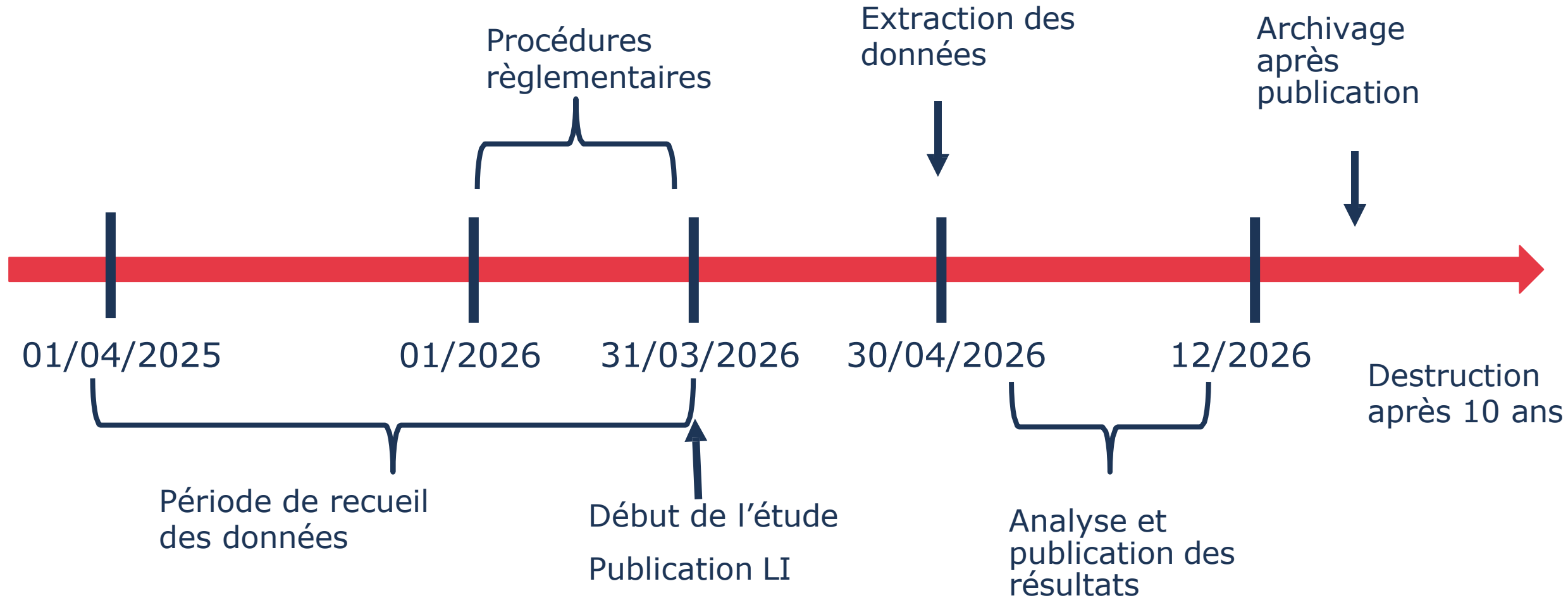
Etat d'avancement

- Lettre d'information ✓
- Convention de recherche ~
 - Envoi prochain pour signature d'ici la fin de l'année maximum (relecture DPO)
- Plan d'analyse d'impact (demande DPO) ~
 - Envoi prochain (relecture DPO)
- Travail variable finales à extraire ~
 - Rencontre éditeur logiciels
 - Réunion de travail jeudi 11/09

3. IRDP-M

- Temps du projet
 - Temps « administratif » (convention...) = non urgent (signature d'ici la fin de l'année)
 - Temps « réglementaire » = mise à niveau de l'information salarié dès avril 2025
 - Temps « données » = travail sur la qualité des données recueillies tout le long de la période d'étude
 - Accent sur **pathologies** et données type invalidité, RQTH, IP, ETP, orientation...

3. IRDP-M : Calendrier



3. IRDP-M

- Prochains objectifs :
 - Soumission article IRDP x2
 - Finaliser patron de données à extraire (envoi d'un fichier préparatif en amont de la réunion)
 - Envoi et signatures des conventions

Fin

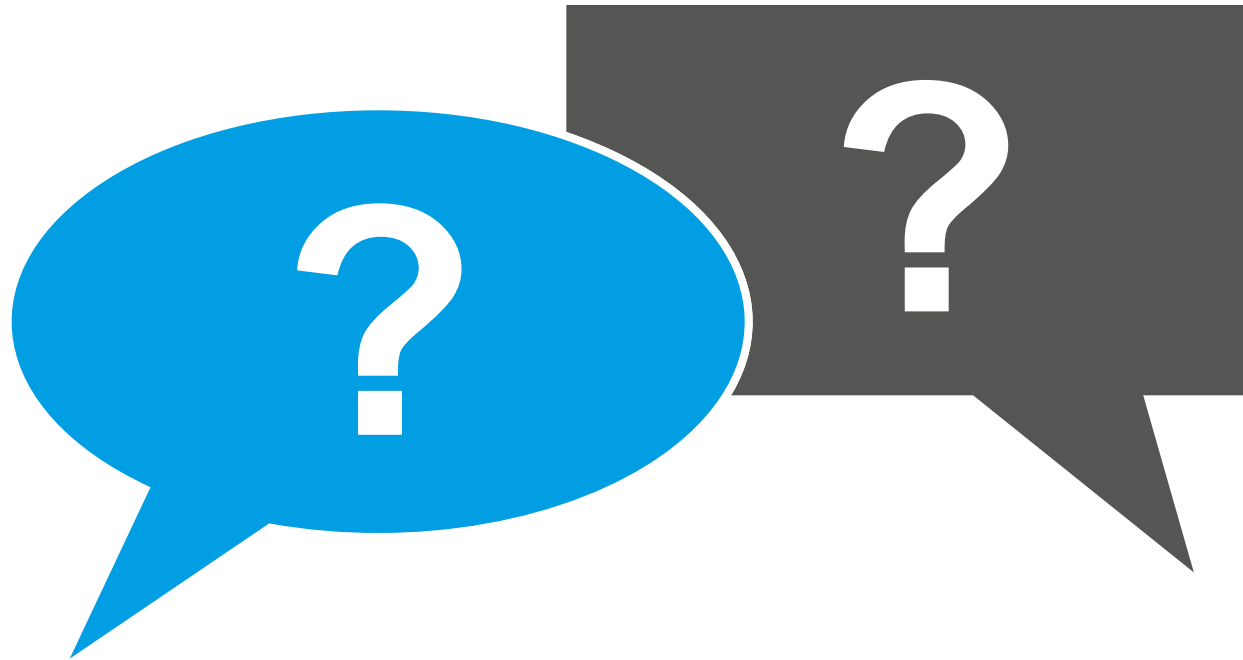
Merci de votre attention

Questions ?

marc.fadel@univ-angers.fr



Vos questions, vos remarques



Santé mentale et risques psycho-sociaux

Dr Clément DURET – *Hôpital de Garches*



Santé mentale au travail - RPS Enjeux pour les SPSTI PRESANSE 25 Juin 2025



Dr Duret Clément

Chef de service, Centre Régional de Pathologies Professionnelles - Hôpital
Raymond Poincaré Garches

Directeur médical **Holicare™** – Solution de prévention, détection et
accompagnement de l'épuisement en entreprise



Plan

- **Troubles psychiques : de quoi parle-t-on ?**
- Quels liens entre souffrance psychique et travail ?
- Enjeux pour les organisations et les SPSTI

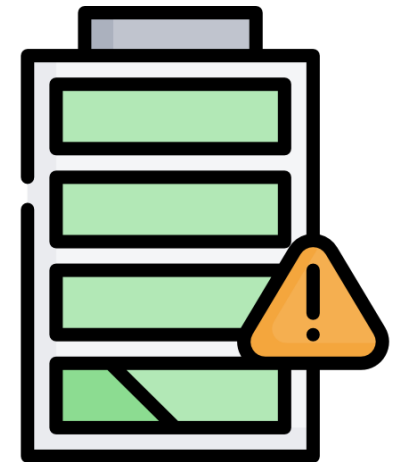
C'est quoi la santé mentale ?

- OMS : la **santé** est « un état de complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »
- Absence de maladie mentale
- Absence de souffrance psychique
- Santé et épanouissement ?

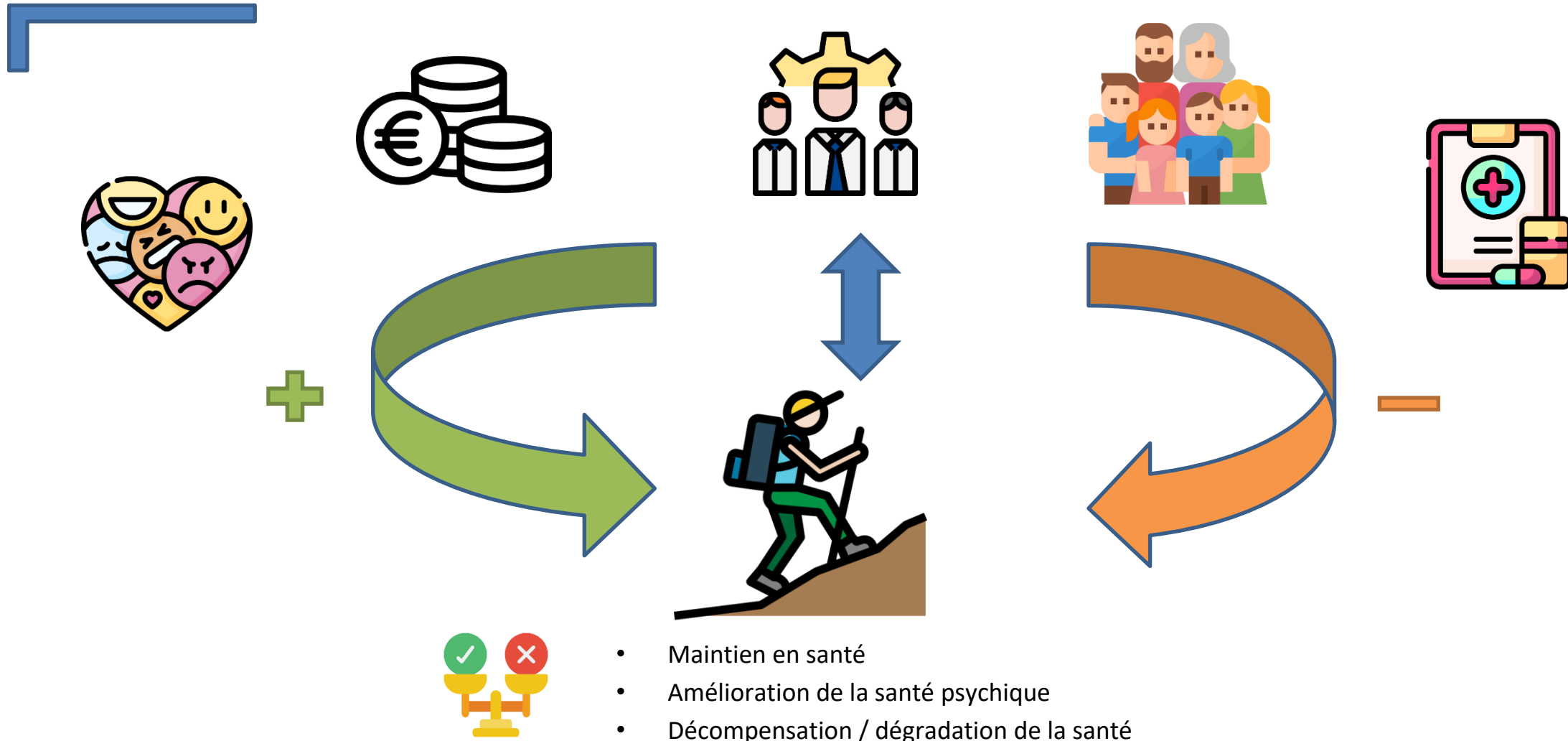


Santé mentale au travail

- Continuum entre santé et pathologies
- Grandes variations de personnalité, de comportements et de perceptions
- Du signal au symptôme
 - Epanouissement
 - Satisfaction
 - Equilibre
 - Insatisfaction
 - Désengagement, départ,
 - Souffrance, symptômes
 - Pathologies



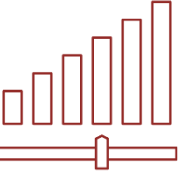
Interaction travail et santé psychique



Les pathologies psychiques au travail

- Multiples
- Maladies bien définies
 - Episodes dépressifs caractérisés
 - Troubles anxieux
 - Etats de stress post traumatique
 - Bipolarité, schizophrénie, délire, ...
- Syndromes
 - Souffrance psychique au travail (peu spécifique)
 - Epuisement professionnel (ou burnout)

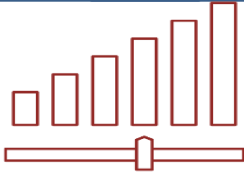
Anxiété



Created by Siipkan Creati

- 15% des 18-65 ans
- Origine parfois professionnelle
- 2 fois plus fréquent chez les Femmes
- Symptômes ayant un impact sur la capacité de travail
 - Ruminations centrées sur le travail - atteinte de l'estime
 - Fatigue cognitive et fatigue globale – trouble du sommeil
 - Indécision, contrôle excessifs, difficulté à déléguer et collaborer
- Lien avec les collègues
 - Souvent soutien des collègues mais certains s'irritent
- Générateurs d'absences, ponctuelles, avec reprises difficiles
- Risque sur l'emploi : retrait des missions intéressantes / isolement / cassure des parcours de carrière / « stagnation »
- Phobies spécifiques au travail

Episode dépressif caractérisé



- 20% de risque sur une vie / 12,5% des 18-85 ans en 2021 en France*
- Symptômes ayant un impact sur la capacité de travail
 - Fatigue et fatigabilité – tristesse
 - Aboulie – indécision – atteinte de l'estime
 - Atteintes cognitives +++ (troubles de la concentration ...)
- Lien avec les collègues
 - Soutien des collègues variable
 - Réduction de la participation, retrait, isolement
- Générateurs d'absences, ponctuelles puis prolongées
- Risque sur l'emploi : retrait des missions d'intérêt / isolement / retrait des parcours de carrière / désinsertion
- Origine parfois professionnelle

<https://www.inserm.fr/dossier/depression/>

*Léon C, du Roscoät E, Beck F. Prévalence des épisodes dépressifs en France chez les 18-85 ans : résultats du Baromètre santé 2021. Bull Épidémiol 2023;(2):28-40. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2023/2/2023_2_1.html

Les différents syndromes

Syndromes psychotraumatiques

- 5 à 8 % de la population adulte
- Thématique d'investigation en extension, du « petit » trauma au TSPT



Trouble du stress post traumatique (TSPT)

- 2% de la population (données anciennes)
- Exposition à la mort, à des blessures graves, ou à la violence sexuelle, effectives ou potentielles
- La durée de la perturbation après l'exposition au traumatisme (< 1 mois (ESA) / > 1 mois (TSPT))
- Souffrance cliniquement significative
- Origine professionnelle possible :
 - Premiers secours / sécurité / armée
 - Accident grave de travail ou d'usager
 - Milieu de la santé



Les différents syndromes

Les autres syndromes

- Expériences d'agressions physiques, morales ou sexuelles
- Dépendant
 - **type** d'agression, son **intensité**
 - **circonstances de survenue** : surprise, anticipation, isolement, origine...
 - de **l'individu** victime
 - de la gestion par le **collectif de travail**

Les symptômes psychotromatiques

- Symptômes d'intrusion : Souvenirs pénibles récurrents / Rêves répétitifs pénibles / Réactions dissociatives (ex. flashbacks) / Détresse psychologique intense marquées en réponse à des rappels de l'évènement
- Humeur négative : Incapacité persistante à ressentir des émotions positives
- Symptômes dissociatifs : incapacité à se rappeler certains événements
- Symptômes d'évitement : évitement du souvenir, évitements des personnes ou lieux
- Symptômes d'activation : Perturbation du sommeil / irritabilité et crises de colère / Hypervigilance / Problèmes de concentration.

Les différents syndromes

Epuisement professionnel – Signes cliniques

- Premiers signes



- **Irritabilité** / perte des réserves émotionnelles
- Fatigue intense et **troubles du sommeil**
- Difficultés à couper et **ruminations centrées sur le travail**
- **Réduction des activités** vie perso / repli social
- Non reconnaissance initiale des symptômes



- Progression



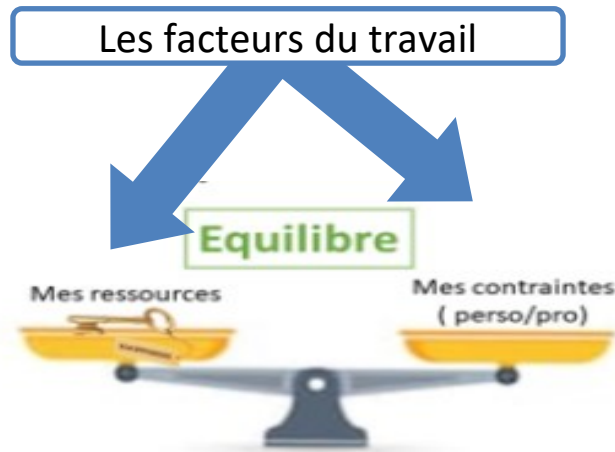
- Troubles de la concentration
- Réduction de l'investissement, cynisme
- Sentiment de dépassement
- Atteinte de l'estime de soi
- Culpabilité – sentiment d'échec
- Désillusion

Plan

- **Troubles psychiques : de quoi parle-t-on ?**
- Quels liens entre souffrance psychique et travail ?
- Enjeux pour les organisations et les SPSTI

De l'exposition à la pathologie

- Modèle transactionnel de gestion du stress : *Lazarus, Lazarus et Folkman*
- Modèle de conservation des ressources (*Hobfoll; McKay et Cooper*)
- Balance des contraintes et ressources (*Servant*)



- *Conservation of Resources: A General Stress Theory Applied To Burnout* By Stevan E. Hobfoll, John Freedy

Facteurs d'exposition professionnelle

- Rapport Gollac
 - Intensité de travail : charge, temps de travail, exigences de travail, responsabilité, interruption, multiplicité des interlocuteurs, pression et enjeux des tâches
 - Exigences émotionnelles : contrôle émotionnel dans la réalisation des tâches quotidiennes
 - Conflit de valeur : qualité du travail, action allant contre ses valeurs personnelles
 - Relations sociales au travail : conflit, violence relationnelle, usagers...
 - Autonomie de travail
 - Insécurité du travail : insécurité socio-économique, risque de changement non maîtrisé de la tâche et des conditions de travail
- Paramètres supplémentaires :
 - Reconnaissance
 - Justice
 - Sens

Facteurs d'exposition professionnelle

- Rapport Gollac
 - **Intensité de travail*** : charge, temps de travail, exigences de travail, responsabilité, interruption, multiplicité des interlocuteurs, pression et enjeux des tâches
 - **Exigences émotionnelles*** : contrôle émotionnel dans la réalisation des tâches quotidiennes
 - **Conflit de valeur** : qualité du travail, action allant contre ses valeurs personnelles
 - **Relations sociales au travail** : conflit, violence relationnelle, usagers...
 - **Autonomie de travail**
 - **Insécurité du travail** : insécurité socio-économique, risque de changement non maîtrisé de la tâche et des conditions de travail
- Paramètres supplémentaires :
 - **Reconnaissance***
 - Justice
 - Sens

Echanges

- Dans votre quotidien, comment gérez vous ces situations de souffrance psychologique +/- en lien avec le travail?
- Comment êtes-vous vigilant pour vous?

Quels enjeux pour les organisations et pour les SPSTI ?

Un enjeu social majeur

- **48%** des salariés sont **en détresse psychologique**¹, +4pt vs Mars 2023
- **X2** en 3 ans, le % d'**arrêts longs pour troubles psychologiques**²



Un enjeu économique fort

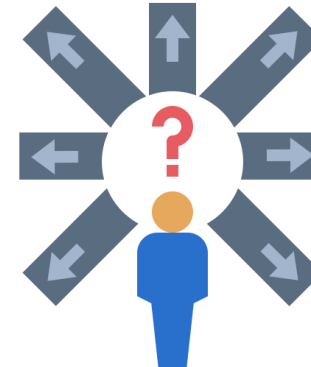
- **1^{ère}** cause **des arrêts de travail longs >30 jours**³
- Un coût de **1131€** par collaborateur par an
- **Employeurs, acteurs de l'assurance et sécurité sociale** sont impactés

Sources: 1. Empreinte Humanis x OpinionWay Nov 2023 2. Malakiof Humanis – Baromètre absentéisme 2023

3. AXA Datascope 2023, l'observatoire de l'absentéisme 4. Mercer – Baromètre 2022

Enjeux pour le travail

- Impacts de la santé mentale individuelle sur le travail
 - Productivité, engagement
 - Absentéisme
 - « Effet domino » : conséquences sur le collectif
 - Impacts relationnels, collaboratifs
 - Impacts sur la production : qualité, délais, travaux interdépendants
- Impacts collectifs
 - Conflits, méfiance, agressivité
 - Image d'entreprise, turnover, désengagement
 - Difficultés collaboratives
- Impacts administratifs / juridiques
 - Gestion administrative des absences / temps partiels, paie, mutuelle-prévoyance...
 - Visite de reprise / inaptitude / aménagement-changement de poste
 - Accident du travail/ maladie professionnelle
 - Démarches légales, procédure juridique

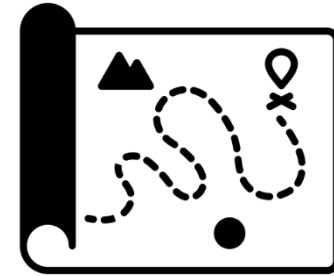


Place du service de santé au travail ?

- Selon vous quelle doit être la place du service de santé au travail ?
 - Dépistage individuel – orientation précoce vers la prise en charge
 - Prévention individuelle : signes d'alerte, conduites à tenir
 - Prévention collective
 - Primaire : conception, visite de poste, analyse de risque, DUERP FE
 - Secondaire Tertiaire : à partir des constats de terrain
- Place de la santé au travail en tant que « service » pour les adhérents ?

Conclusion

- Merci de votre attention
- Merci à Presanse et Corinne Letheux pour l'invitation



Clement.duret@aphp.fr

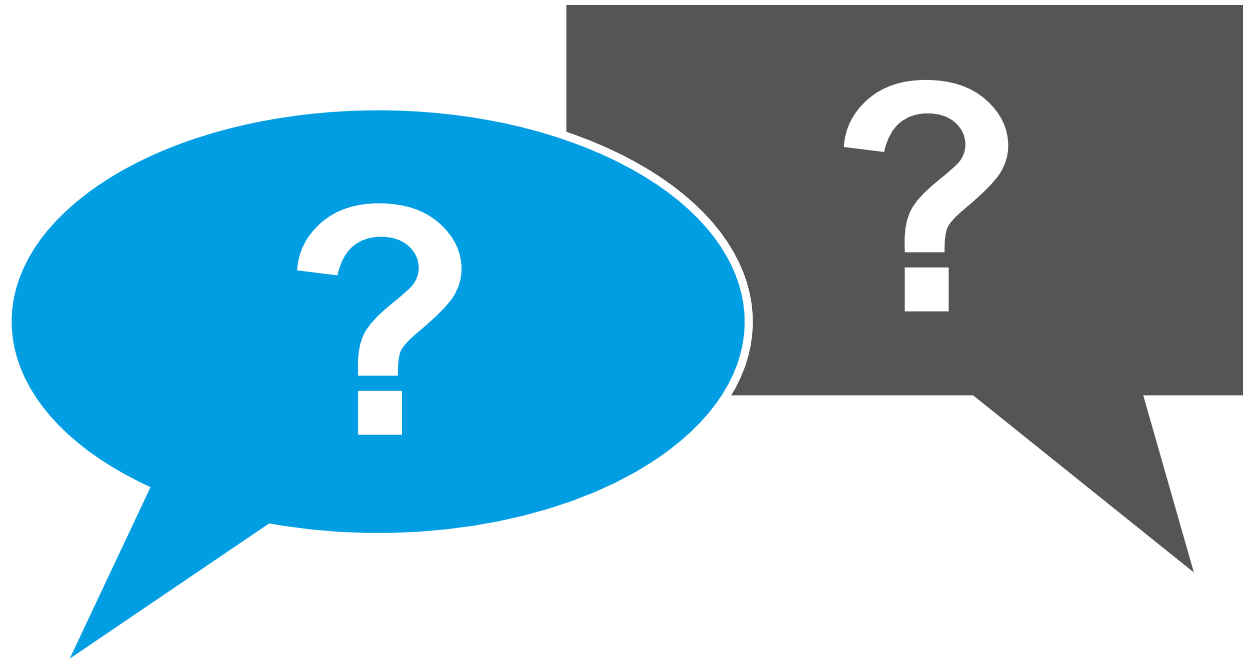
Clement.duret@holicare.fr



HolicareTM

Crédit icono : flaticon

Vos questions, vos remarques



Actualités et questions juridiques

*Anne-Sophie LOICQ, Responsable juridique
&
Me Virginie PERINETTI*

Jurisprudence (*Inaptitude et dispense de reclassement*)

☐ **Le médecin du travail peut désormais acter la dispense de reclassement en employant une formule équivalente aux mentions prévues par le Code du travail**
(Cass. Soc. 12 février 2025, n° 23-22612)

❖ **Rappel:**

Le médecin du travail peut dispenser l'employeur de son obligation de reclassement en indiquant, dans l'avis d'inaptitude, que « *tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé* » ou que « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* ».

❖ **Position de la Cour de cassation:**

Mais dans l'arrêt susvisé, la Cour de cassation considère que **cette dispense est également valable lorsque le médecin du travail emploie une formule jugée équivalente.**

❖ Les faits

La Cour de cassation, appelée à se prononcer sur un avis d'inaptitude spécifiant que l'état de santé du salarié « *ne permet pas de faire des propositions de reclassement au sein de l'entreprise filiale et holding compris et le rend inapte à tout poste* », a retenu que cette formule :

- bien que différente des mentions expresses prévues par le Code du travail, était toutefois **équivalente** à celles-ci ;
- et que, de ce fait, elle dispensait effectivement l'employeur de son obligation de reclassement.

Le salarié qui demandait à ce que son licenciement soit requalifié en un licenciement sans cause réelle et sérieuse, n'a donc pas obtenu gain de cause.

Dans cette affaire, le médecin du travail ne s'était donc pas contenté de cocher l'une des deux mentions précitées mais avait retenu une autre formulation, jugée par les Hauts magistrats, comme étant équivalente. En l'occurrence, le médecin du travail avait rédigé l'avis en ces termes : « *inapte à la reprise du poste occupé. L'état de santé du salarié ne permet pas de faire des propositions de reclassement au sein de l'entreprise filiale et holding compris et le rend inapte à tout poste.* »

❖ A retenir:

Jusqu'alors pour que l'employeur soit dispensé de son obligation de reclassement, le médecin du travail devait cocher, sur l'avis d'inaptitude, l'une des deux mentions précitées (« *tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé* » ou que « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* »).

Désormais, nouvelle notion de « *formule jugés équivalente* » : dans ce cas, que l'employeur est bel et bien dispensé de son obligation de reclassement.

Les conséquences sont importantes : l'employeur dispensé de son obligation de reclassement est en droit de procéder au licenciement du salarié pour inaptitude et impossibilité de reclassement. A l'inverse, tout licenciement prononcé en méconnaissance de l'obligation de reclassement sera dépourvu de cause réelle et sérieuse (ex : absence de proposition de poste, non consultation du CSE, etc.).

Formation des professionnels de santé assurant le SIR d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants

- Arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail (*JO du 14 août 2024*)

→ **Rappel de la présentation faite lors des JST 2024 :**

Nouvelles approches des personnes exposées aux rayonnements ionisants

M. Nicolas MICHEL – Référent rayonnements ionisants et chef de projet crise – Direction Générale du Travail – Paris

https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/10/S2_D00.pdf

Nouvelles dispositions réglementaires

Arrêté du 3 mars 2025 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

Pour rappel, un premier arrêté avait été publié en ce sens le 10 octobre 2024, avec entrée en application prévue le jour suivant. Présanse avait alors contacté la DGT pour souligner l'impossibilité opérationnelle de tenir un tel délai. En réponse, lors des Journées Santé Travail Présanse d'octobre 2024, Pierre Romain, le Directeur Général du Travail avait annoncé un report de la mesure et l'arrêté qui posait difficulté avait été abrogé quelques jours plus tard.

Ce nouvel arrêté propose donc ainsi les 4 nouveaux modèles pour :

- l'attestation de suivi individuel de l'état de santé
- l'avis d'aptitude
- l'avis d'inaptitude
- les propositions de mesures individuelles relatives au poste de travail ou au temps de travail.

Son entrée en application est prévue au 1^{er} juillet 2025.

Nouvelles dispositions réglementaires

Point de vigilance: la signature du travailleur

Pour rappel, aux termes de l'article R. 4624-55 du Code du travail, « *L'avis médical d'aptitude ou d'inaptitude émis par le médecin du travail est transmis au salarié ainsi qu'à l'employeur par tout moyen leur conférant une date certaine. L'employeur le conserve pour être en mesure de le présenter à tout moment, sur leur demande, à l'inspecteur du travail et au médecin inspecteur du travail. Une copie de l'avis est versée au dossier médical en santé au travail du travailleur.* »

Autrement dit, **indépendamment du refus du salarié de signer l'avis médical, l'avis doit bien être remis au salarié ainsi qu'à l'employeur.** Le refus du salarié de signer l'avis n'empêche pas la remise dudit avis. Ce dernier doit être transmis au salarié et à l'employeur par un moyen conférant une date certaine.

La signature du salarié permet seulement au salarié concerné de reconnaître qu'il a bien reçu l'avis médical ; il ne s'agit en aucun cas d'un consentement.

Nouvelles dispositions réglementaires

❑ **Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail**

Ce décret précise les modalités d'identification des travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé.

Ainsi les travailleurs soumis à une habilitation électrique et ceux titulaires d'une autorisation de conduite ne relèvent plus de la liste des risques ouvrant droit à un SIR. En place du suivi individuel renforcé, il subordonne l'autorisation de conduite de certains équipements et l'habilitation à la réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension à la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de cinq ans justifiant de contre-indications médicales.

Par ailleurs, la durée des habilitations électriques et l'autorisation de conduite est fixée à **5 ans**.

Le modèle d'attestation de « non contre-indications » sera fixé par arrêté, **en attente de publication**.

Ce décret entrera en vigueur à compter du **1^{er} octobre 2025**.

■ En synthèse:

- Les travailleurs soumis aux autorisations conduites et aux habilitations électriques sont sortis du SIR.
- Création d'un régime sui generis: délivrance d'une attestation de non contre indications médicales.
- Examen nécessairement réalisé par un médecin du travail.
- Les avis d'aptitude délivrés au titre de l'actuel suivi individuel renforcé tiennent lieu, pendant cinq ans à compter de leur délivrance, de la nouvelle attestation attendue

❏ **Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur + Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense**

Ce décret et cet arrêté renforcent la protection des travailleurs en cas d'épisodes de chaleur **intense** correspondant aux seuils de vigilance météorologique de Météo-France. De nouvelles obligations spécifiques d'**évaluation** et de **prévention** s'imposeront ainsi aux employeurs dès le **1^{er} juillet** prochain, un délai d'un mois leur étant accordé pour se mettre en conformité.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans le cadre des objectifs du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels

■ En synthèse:

- **Obligation pour l'employeur d'évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense**

A compter du 1^{er} juillet 2025, les employeurs auront l'obligation d'**évaluer** les **risques** liés à l'exposition de leurs salariés à des « épisodes de **chaleur intense** », qu'ils travaillent **en intérieur ou en extérieur**. Lorsqu'un tel risque sera identifié, l'employeur devra définir des mesures ou actions de prévention et les intégrer au sein du Papripact (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, dans les entreprises d'au moins 50 salariés), ou du document unique d'évaluation des risques professionnels (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

L'arrêté précité **définit** l'épisode de chaleur intense sur la base du dispositif de vigilance dénommé « canicule » de Météo-France. Un tel phénomène se trouvera ainsi caractérisé quand le **seuil de vigilance jaune** (pic de chaleur), **orange** (canicule) ou **rouge** (canicule extrême) sera atteint.

- Mise en place de mesures de prévention pour réduire les risques liés aux épisodes de chaleur intense

Le décret liste, de manière non exhaustive, différentes **mesures** de prévention destinées à **réduire** les **risques** liés aux épisodes de chaleur intense identifiés lors de l'évaluation précitée (exemples: mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre; modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et des postes de travail, mettre à disposition autant que nécessaire de l'eau fraîche potable ...)

Aussi, **en liaison avec le SPST**, l'employeur sera par ailleurs tenu d'adapter les mesures de prévention pour les travailleurs particulièrement vulnérables aux risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, en raison notamment de leur âge ou de leur état de santé. Il devra en outre définir et communiquer à ses salariés ainsi qu'à son SPST, « les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur et, plus particulièrement, aux travailleurs isolés ou éloignés ».

- Intervention de l'inspection du travail en cas d'inaction de l'employeur

Lorsque l'employeur n'aura pas défini les mesures préventives à mettre en place pour protéger la santé de ses travailleurs lors d'épisodes de chaleur intense, l'inspecteur du travail pourra le mettre en demeure de les établir.

Sur le site du Ministère du travail, il est rappelé que, durant la période estivale de 2024, ce sont près de 1 500 contrôles qui ont été menées par l'inspection du travail, couvrant ainsi de nombreux secteurs d'activité où les salariés sont exposés à la chaleur (BTP, agriculture, industrie, restauration...).

- Obligation d'adapter la température de travail dans les locaux de travail

Le décret modifie aussi les dispositions du Code du travail relatives aux locaux et aux postes de travail, qui s'appliqueront **indépendamment** de la survenue d'épisodes de chaleur intense. À compter du 1^{er} juillet 2025, les employeurs auront ainsi l'obligation de maintenir une « **température adaptée** » dans les **locaux fermés** affectés au travail, en tenant compte à la fois de la nature des activités exercées et de l'environnement dans lequel évoluent leurs salariés, ce quelle que soit la saison. Dans sa rédaction actuelle, l'article R. 4223-13 n'impose qu'une obligation de chauffer ces locaux pendant la saison froide. Concrètement, le texte réglementaire crée donc une **obligation explicite** de **rafraîchissement** des locaux de travail en cas d'épisode de chaleur. Par ailleurs, lorsqu'un dispositif de régulation thermique (comme un chauffage ou une climatisation) sera utilisé, il devra être exempt de toute émanation dangereuse.

Profession d'infirmier: Proposition de loi

- ☐ Le processus législatif touche à sa fin.
- ☐ Le texte adopté en CMP a été examiné par l'Assemblée nationale le 10 juin et par le Sénat le 19 juin = adoption (en attente de publication)
- ☐ Ce texte vise à redéfinir la définition générale du métier d'infirmier mais renvoie à des décrets ultérieurs.

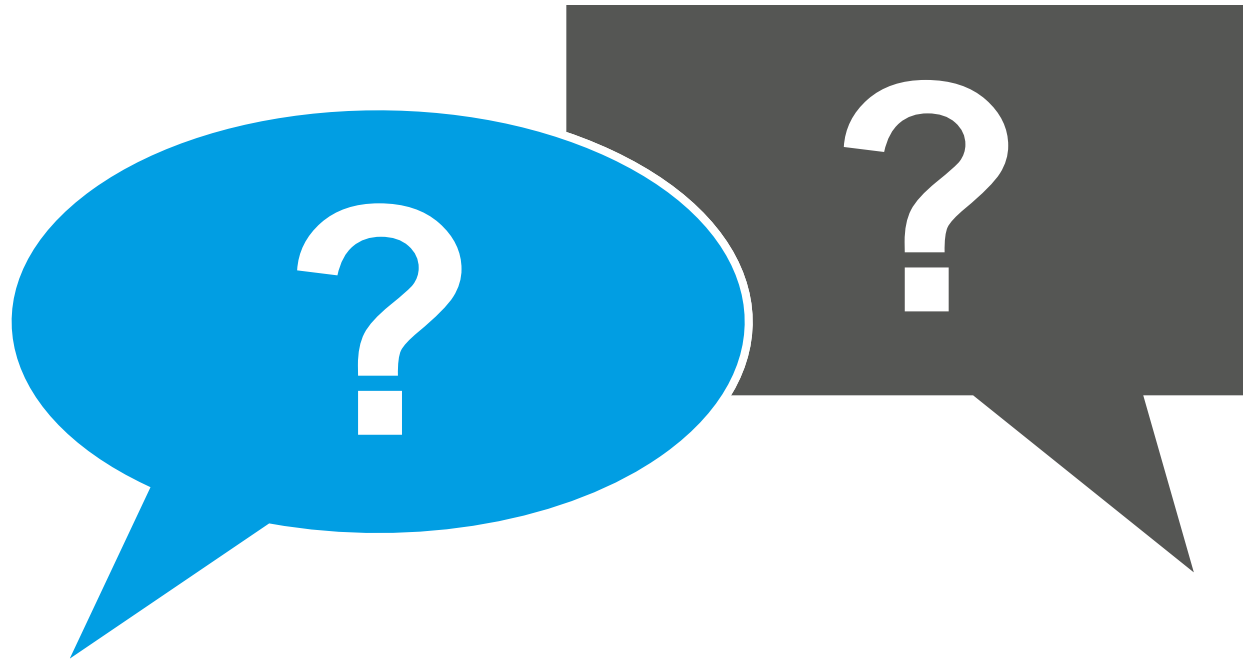
La notion d'actes propres est maintenue et seule la catégorie d'actes sur prescription médicale demeure en corollaire (l'exercice sur protocole médical pourrait disparaître de la définition légale si cette version devenait définitive).

La reconnaissance d'une capacité de prescrire des examens complémentaires par les infirmiers est consacrée dans cette proposition.

Il est fait mention, dans la mission générale de tout infirmier diplômé d'Etat, de la participation à la prévention en santé au travail.

Une négociation sur la rémunération des infirmiers en fonction des évolutions de compétences posées est également prévue par ce texte.

Vos questions, vos remarques



Clôture de la journée

60^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse

Dates et thème de l'édition 2025



Save the date

JST 2025

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

7 & 8
octobre

InterContinental
Paris Le Grand

2 rue Scribe
75009 Paris

***Pratiques et contributions des SPSTI
au regard des enjeux de société***

60^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse

60^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse

Préprogramme et inscriptions

Le préprogramme et le bulletin d'inscription de la 60^{ème} édition des Journées Santé Travail seront adressés dans les SPSTI début septembre 2025

présanse 60^e JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 7 & 8 OCTOBRE 2025
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL HÔTEL INTERCONTINENTAL PARIS - LE GRAND
2 rue Scribe, 75009 Paris

Bulletin d'inscription

Le bulletin est à retourner impérativement avant le 1^{er} octobre 2025, par mail à : secretariat@presanse.fr avec règlement par virement de préférence.
Eventuellement, par courrier avec règlement par chèque à : Présanse (Journées Santé-Travail),
10 rue de la Rosière - 75016 PARIS.

Merci d'indiquer clairement vos références en intitulé du virement, ou au dos du chèque le nom du SPSTI (exemple : JST 2025 + nom du SPSTI + code postal en entier).

• Les intervenants éventuels de votre Service seront à inscrire sur un autre bulletin, de couleur verte, que vous recevrez prochainement (1 tarif préférentiel par communication)

Nom du Service* : Département :
Adresse de facturation* :
Code postal* : Ville* :

Personne contact :
Nom* : Prénom* :
Tél* : Mail* :

***Mention obligatoire**

Nom et prénom (en majuscules)	Fonction	E-mail

Prix de l'inscription : forfait global (pauses et déjeuners compris) de 555,00 € HT + TVA 20 %, par participant, soit : 666,00 € TTC

666 € TTC x = € TTC, à régler par :

☐ Virement à l'ordre de Présanse (RIB : 30066 / 10141 / 00010311801 / 77 - Domiciliation : CIC Paris)
(IBAN : FR76 / 3006 / 6101 / 4100 / 0103 / 1180 / 177 - Code BIC CMCIFRPP)

☐ Chèque joint à l'ordre de Présanse

Fait à le Signature :

Air France
Code pour réduction : GME50079AF

60^e JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

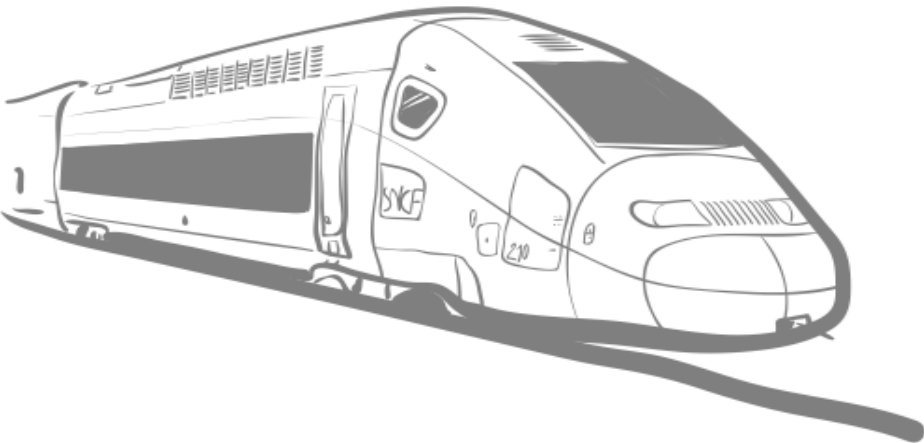
**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL**
7 & 78 octobre 2025

Grand Hôtel
2 rue Scribe
Paris

**Réservez
vos
dates**



**Nous vous remercions
pour votre participation et
vous souhaitons un bon retour**



Pour toute question :

c.letheux@presanse.fr